

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 15 octobre 2020 à vingt heures trente, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 9 octobre 2020 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 27 puis 28 à partir du point n°5

Nombre de votants : 27 puis 28 à partir du point n°5

Nombre de pouvoirs : 2 puis 1 à partir du point n°5

Nombre de suffrages exprimés : 29 (28 suffrages exprimés aux points n°3, 13, 28 et 29 et 26 suffrages exprimés au point n°10)

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias (à partir du point n°5), DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, HERVE Séverine, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LALLEMAND Elodie, DELAMOTTE Gérard, LE DUC Jérémy.

Absents:

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD (jusqu'au point n°5),
Rozenn LE ROHELLEC, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Anne GUILLARD.

Secrétaire de séance : Anne GUILLARD, Adjointe.

Sylvie SCULO indique que les élus sont réunis ce soir autour de la magnifique table du Conseil Municipal agrandie par les soins des services municipaux et en particulier par les menuisiers. Elle se demande pourquoi cet aménagement n'a pas été réalisé plus tôt ajoutant que les débats se tiendront au milieu de cette configuration en carré.

Elle informe les élus qu'ils vont trouver devant eux sur la table un petit objet et demande à Laurent LAMBALLAIS d'en expliquer l'utilité.

Laurent LAMBALLAIS précise que cet objet dénommé « lippo » sert à ouvrir les portes, à appuyer sur les boutons sans toucher les objets (poignées de portes...)

Sylvie SCULO ajoute que la municipalité essaye de trouver par ces objets colorés et très pratiques des raisons d'espérer et de sourire malgré le contexte sanitaire actuel. Elle se réjouit d'ailleurs de la présence de tous les élus ce soir soulignant que la vie continue.

Laurent LAMBALLAIS précise que ce lippo est réalisé à Arzal. Pour Sylvie SCULO, il est important de le préciser. A l'instar de la seconde commande de masques jetables qui a été réalisée auprès d'une société française, Sylvie SCULO précise que la municipalité a voulu que ces objets design soient les plus locaux possibles.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2020

2020-10-01 - Modification de la désignation d'un membre délégué au conseil syndical du SIVEV (Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes)

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de Messieurs Régis FACCHINETTI et Denys MOREE en tant que membres délégués au conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes.

Par arrêté du maire n° 2020/181 en date du 4 septembre 2020, Monsieur Yvan FERTIL a été nommé conseiller municipal délégué en charge de la voirie.

Par ailleurs, par courrier en date du 24 septembre dernier, Monsieur Régis FACCHINETTI a proposé sa démission en tant que délégué du SIVEV.

Suite à l'attribution de cette délégation de fonction et afin d'assurer une cohérence dans la gestion des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une modification de la désignation de délégué au Conseil syndical du SIVEV.

Sylvie SCULO informe les élus qu'exceptionnellement la séance du Conseil Municipal fera l'objet d'un enregistrement audio, à seule fin de sa retranscription. Elle précise que cet enregistrement ne sera ni conservé ni mis en ligne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Vu la démission de Monsieur Régis FACCHINETTI en date du 24 septembre 2020,

Vu la candidature de Monsieur Yvan FERTIL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidat : Yvan FERTIL,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Yvan FERTIL en tant que membre délégué pour siéger au conseil syndical du SIVEV.

2020-10-02 - Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération doit mettre en place une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges dans le cadre des compétences qu'elle est menée à exercer.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition par un vote à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par courrier en date du 29 juillet 2020, GMVA a sollicité chaque commune pour désigner le représentant de sa commune pour la composition de cette commission locale (CLECT).

Régis FACCHINETTI informe qu'il a été décidé en bureau des maires, pour plus de simplicité, que les maires des communes soient désignés comme membre de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 24 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACTE la désignation de Madame la Maire en tant que représentante de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.

Sylvie SCULO remercie les élus pour cette unanimité. Elle ajoute qu'elle fera en sorte que les comptes soient bien faits dans l'intérêt de la commune et de GMVA, citant « les bons comptes font les bons amis ».

2020-10-03- Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Fédération des centres sociaux de Bretagne

Rapporteur : Roland DONAT

La Maison des Habitants, créée en juillet 2019 sur la commune, est agréée centre social.

Par courrier en date du 26 juin dernier, la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Bretagne a fait savoir aux collectivités qu'elle souhaitait s'ouvrir afin d'avoir des acteurs représentatifs du réseau.

Il est donc important que la Commune de Séné soit représentée au sein de la Fédération des centres sociaux.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la Fédération des centres sociaux et socio culturels de Bretagne, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un élu représentant la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Fédération des centres sociaux de Bretagne.

Sylvie SCULO informe qu'Isabelle DUPAS en raison de sa candidature ne souhaite pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidate : Isabelle DUPAS

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité*

*(*Isabelle DUPAS ne prend pas part au vote),*

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Isabelle DUPAS en tant que représentante élue pour siéger au Conseil d'Administration des centres sociaux de Bretagne.

Sylvie SCULO remercie les élus ajoutant qu'Isabelle DUPAS va représenter dignement Séné.

2020-10-04- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Sylvie SCULO

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter son règlement intérieur, tel que présenté en annexe.

Sylvie SCULO indique que ce bordereau va permettre de codifier les échanges des élus au sein du Conseil Municipal. Elle précise que cette délibération doit être prise dans les 6 mois qui suivent le Conseil Municipal d'Installation. Pour elle, il est important que les élus se donnent un peu de temps pour étudier ce bordereau. Elle présente les grandes rubriques du règlement intérieur à savoir les modalités de convocations, d'accès aux dossiers, des questions orales, des commissions municipales et des comités consultatifs. Elle souligne que la municipalité a souhaité ajouter un article 11 intitulé « groupes projets ». Elle précise que la municipalité va mettre en place des groupes projets sur un certain nombre de réalisations à partir de janvier prochain. Elle cite les groupes projets suivants : groupe projet sur l'aménagement de la Place Coffornic, groupe projet sur l'aménagement extérieur du complexe Le Derf, et un groupe projet sur les mobilités douces. Elle souligne que les groupes projets auront une durée de vie correspondante à celle des projets. Elle ajoute que d'autres groupes projets seront constitués tout au long du mandat.

Sylvie SCULO indique que ce règlement intérieur comporte aussi des dispositions réglementaires classiques, mais importantes, relatives à la présidence, au quorum. Elle précise que celles-ci régissent les modalités de prise de parole et de vote. Elle rappelle que ce règlement intérieur stipule également que les élus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires, moment particulièrement important de l'année.

Sylvie SCULO évoque également la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux, soulignant qu'il s'agit d'un droit pour lequel la municipalité doit mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Concernant le bulletin d'information générale, Sylvie SCULO précise que le règlement intérieur mentionne une tribune réservée aux conseillers de la minorité correspondant à un emplacement d'une demi-page. Elle ajoute que le règlement intérieur va dans le détail afin de garantir des droits aux conseillers et en particulier au groupe minoritaire. Elle souligne qu'il s'agit de la démocratie.

S'agissant du local, Anthony MOREL souhaite savoir si une salle a déjà été déterminée. Il précise qu'à l'heure actuelle les élus de son groupe sont obligés de passer par le système de réservation de salles, estimant cela assez rébarbatif.

Sylvie SCULO indique que la municipalité doit aujourd'hui trouver un local pour la minorité, ajoutant que le fonctionnement actuel est provisoire. Elle précise que la municipalité attendait que la minorité exprime un besoin, rappelant que dans le passé des salles avaient été attribuées aux minorités et n'étaient pas utilisées. Elle ajoute que les salles sont une denrée rare. Elle confirme que la municipalité va leur attribuer prochainement une salle pour les réunions internes, ajoutant que pour les réunions publiques les élus de la minorité peuvent disposer des salles communales au même titre que les autres associations. Elle précise que la municipalité a 2, 3 pistes qu'elle doit étudier avec eux.

Anthony MOREL souhaite que son groupe dispose rapidement d'une salle.

Sylvie SCULO comprend qu'il est important pour les élus de la minorité de disposer d'un endroit pour poser des affaires avec notamment des rangements à clés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

2020-10-05- Le Droit à la formation des Elus

Rapporteur : Sylvie SCULO

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Suite au renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

De fait, plusieurs missions incombent à la collectivité afin de satisfaire le droit à la formation dont bénéficient les élus, distinctement de leur DIF :

- 1) Organisation d'une formation au cours de la première année de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation
- 2) Inscription au sein du budget prévisionnel d'un montant dédié à la formation des élus, au minimum égal à 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au membre du conseil. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Il est rappelé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 15 000 € a été inscrite au Budget Primitif lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2020.

- 3) Détermination des conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux et élaboration d'un plan de formation

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation
- Dépôt préalable aux stages de l'ordre de mission précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune.
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Pour rappel, une répartition des crédits de formation avait été définie par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020 à hauteur de 385 € pour les conseillers municipaux, et 700 € pour le maire et les adjoints.

Il est proposé de valider les grandes orientations suivantes en matière de formation des élus

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion de projet, conduite de réunion, gestion de conflits).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Sylvie SCULO indique que ce projet de délibération porte sur le droit à la formation des élus.

Soulignant que des élus ont déjà participé à des formations, Sylvie SCULO estime qu'il est important de suivre des formations en début de mandat à la fois pour les apports théoriques mais aussi pour les rencontres avec d'autres élus.

Concernant l'obligation pour les collectivités d'organiser une formation au cours de la 1^{re} année de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation, Sylvie SCULO considère que la commune est allée bien au-delà avec la session de formation dispensée par Céline MESSINA. Pour elle, cette session était une introduction qui a permis aux nouveaux élus d'appréhender l'organisation de la collectivité de Séné. Elle rappelle l'inscription budgétaire d'une enveloppe de 15 000 € lors du Conseil Municipal du 4 juillet.

Sylvie SCULO invite les élus qui le souhaitent à témoigner.

Clément LE FRANC indique avoir suivi une formation sur l'initiation à l'Urbanisme avec Yvan FERTIL. Pour lui, cette formation dispensée sur 1 journée était vraiment une initiation déplorant ne pas avoir pu s'imprégner des dossiers.

Yvan FERTIL confirme qu'il s'agissait d'une formation très générale mais qui a permis de faire le tri dans le maquis des documents administratifs. Pour lui, cette formation portait plus sur l'administratif que sur l'urbanisme. Il ajoute toutefois que cette formation était intéressante notamment grâce à la rencontre avec d'autres élus.

Sylvie SCULO rappelle que les élus forment un réseau au niveau de l'agglomération. Pour elle, il est très important de se frotter à d'autres élus avec des réalités parfois différentes mais aussi avec des convergences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice ;

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal au chapitre 65

2020-10-06 - Convention et participation financière aux frais de fonctionnement pour les élèves inscrits en classe ULIS

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

L'école publique Marie Curie de la commune de Theix-Noyalo dispose d'une classe pour l'inclusion scolaire destinée à accueillir des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire et de ce fait accueille des enfants extérieurs.

L'article L 112-1 du code de l'éducation nationale et la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 précise que lorsqu'un enfant fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, les communes accueillantes sont habilitées à demander une participation financière aux communes d'origine fréquentant la classe ULIS (unité localisée d'inclusion scolaire).

L'article L 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre commune d'accueil et de résidence pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Un accord peut se faire par voie de convention entre les communes.

Sur l'année scolaire 2019/2020, un enfant de la commune de Séné est scolarisé au sein de la classe ULIS de l'école Marie Curie de Theix-Noyalo qui totalise 9 enfants extérieurs.

Pour information, le coût moyen annuel par élève est de 370,16 € à l'école Marie Curie en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 11 février 2005 du code de l'éducation, pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009,

Sylvie SCULO se réjouit des belles et nombreuses collaborations de la Commune de Séné avec la ville de Theix dans différents domaines.

Vu le code de l'éducation nationale et notamment les articles L 112-1 et L 212-8,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Theix-Noyalo en date du 11 juin 2020,

Vu le projet de convention ci-joint pour la répartition des frais de fonctionnement pour les enfants non Theix-noyalais scolarisé en classe ULIS,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 30 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Considérant l'inscription d'un enfant sinagot dans la classe ULIS de la commune de Theix-Noyalo,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention relative à la répartition des frais de fonctionnement pour les enfants non Theix-noyalais scolarisé en classe ULIS,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à passer et à signer, chaque année, pour le compte de la commune de Séné une convention avec la commune de Theix-Noyalo tant que la classe ULIS fonctionnera dans l'école Marie-Curie.

2020-10-07- Accompagnement éducatif avec le collège public de Séné – Année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Christine TAZE

La Politique Educative Locale (PEL) a permis de développer et de renforcer un véritable partenariat éducatif entre la Ville de Séné et l'Education nationale.

Ainsi, les actions qui favorisent la réussite éducative sur le temps scolaire mais aussi périscolaire sont soutenues par la Ville de Séné dans une volonté de complémentarité entre les offres et les dispositifs existants. L'un des axes de la PEL est d'étendre l'offre éducative aux besoins spécifiques des collégiens et ainsi d'améliorer les conditions de leur réussite scolaire.

Ce partenariat actuellement tripartite entre les Villes de Séné, Theix-Noyalo et le collège Cousteau de Séné se traduit pour l'année 2020-2021 par la mise en œuvre d'animation dans les 4 domaines suivants :

- Développement de l'expression orale par **le Théâtre et les jeux de scène**,
- Initiation à aux danses actuelles avec **la Zumba et les Danses urbaines**,
- Découvrir de nouvelles techniques d'arts plastiques par **l'initiation à la création et aux décors**.
- Apprendre à se relaxer **par le Yoga**

Le budget de cette programmation est fixé, comme l'an passé, à 2 232 € dont les dépenses sont prises en charge par les trois partenaires à hauteur d'un tiers par organisme soit 744 €.

Christine TAZÉ constate que la date du Conseil d'Administration ne figure pas dans le projet de délibération.

Sylvie SCULO précise que le CA du Collège Cousteau s'est tenu le 28 septembre dernier. Elle ajoute que la date sera mentionnée dans la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision favorable du Conseil d'Administration du Collège Cousteau du 28 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 30 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Vu le projet de convention joint en annexe pour la nouvelle année scolaire 2020/2021,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation éducative,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la convention relative à la mise en œuvre d'activités dans le cadre du dispositif accompagnement éducatif en faveur des jeunes scolarisés au sein du collège Cousteau ;

FIXE la participation du collège Cousteau à 744 € pour l'année scolaire 2020/2021 ;

FIXE la participation de la commune de THEIX NOYALO à 744 € pour l'année scolaire 2020/2021 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Sylvie SCULO se réjouit de cette unanimité estimant qu'il est intéressant pour les collégiens de se réunir sur l'heure de midi et de s'ouvrir à d'autres horizons.

2020-10-08- Vie associative et animation de la ville : Subvention exceptionnelle à l'association les Amis de Port-Anna

Rapporteur : Damien ROUAUD

L'association des Amis de Port-Anna participe fortement à l'animation de la ville depuis de nombreuses années.

Malgré l'annulation de la fête des Voiles Rouges de juillet 2020, en raison de la crise sanitaire de la COVID, l'association a tout de même dû réaliser des dépenses. Elle a notamment versé des fonds pour soutenir d'autres associations locales dans le cadre du projet des Voiles Rouges, en particulier pour soutenir l'entretien de patrimoine maritime et bâti sur la commune de Séné.

Pour information, une subvention de GMVa a été annulée auprès de l'association.

Pour rappel l'association des Amis de Port-Anna reçoit chaque année une subvention de 2 500 € pour l'organisation des fêtes de Port-Anna (Voiles Rouges, Semaine du Golfe), événements toujours très bien organisés et valorisant la ville de Séné à l'échelle du territoire du Morbihan.

Il est donc proposé d'accompagner l'association par le versement d'une subvention de 1 500 € sur l'exercice 2020.

Damien ROUAUD rappelle que l'association les Amis de Port Anna sollicite chaque année une demande de subvention à hauteur de 2 500 €.

Soulignant être pour cette délibération, Clément LE FRANC souhaite faire un point sur la procédure. Il rappelle que Les Amis de Port-Anna est une association et considère que cela relève de la Vie Associative. Il indique que ce bordereau a été examiné en Commission Economie et Animation de la ville. Il estime que cette commission doit examiner des projets de délibération pour lesquels l'animation est portée par la ville. Pour lui, cela aurait été plus intéressant de traiter cette délibération en commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative.

S'agissant de ces grands événements, Sylvie SCULO indique que la municipalité a tranché en considérant que cette manifestation relève plutôt de la commission Animation de la ville. Elle souligne que cette fête va bien au-delà des domaines stricts du Sport, de la Culture et du Patrimoine ajoutant qu'elle fédère de nombreux acteurs associatifs. Cela ne signifie pas que la commission Culture, Patrimoine et Sports se désintéresse de ce sujet. Elle souligne que la municipalité a voulu inclure dans la commission Economie et Animation de la ville ce genre de grands événements tels que la Semaine du Golfe et le marché de Noël.

Sylvie SCULO indique que suite à la crise sanitaire, la municipalité a été amenée à prendre des décisions de non affectation de subvention étant donné que des événements n'ont pas eu lieu. Elle précise que parallèlement la municipalité a dû renforcer d'autres subventions à des associations comme Emmaüs, rappelant que ce sujet a été voté lors du précédent Conseil Municipal. Elle ajoute que la Commune dispose d'un fond de 2 950 € qui pourra correspondre à des besoins constatés pour des associations d'ici la fin de l'année. Elle indique que la municipalité a considéré que la crise sanitaire pourra en fin d'année produire des effets que la commune pourra corriger un peu avec cette enveloppe. Pour elle, il est important de le signaler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 15 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association des Amis de Port-Anna.

2020-10-09- Fixation des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Conformément à l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Cette délibération a été prise au Conseil Municipal du 26 mai 2020 pour fixer le montant des indemnités de la Maire, des 8 adjoints et des 3 conseillers délégués.

Un conseiller a reçu délégation de fonction par arrêté de la Maire pour intervenir dans le domaine de la voirie, à compter du 07 septembre 2020.

Compte tenu de cette nouvelle désignation, il convient de revoir le montant des indemnités de fonction de l'ensemble des élus.

Les indemnités du Maire et celles des autres élus locaux sont fixées directement par référence à un pourcentage du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indice 1027 qui correspond actuellement à 3889.38 € mensuels.

L'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales précise que l'indemnité maximale votée par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est déterminé en fonction de la population de la Commune. De 3 500 à 9 999 habitants : 55 % de l'indice brut 1 027.

L'article L 2123-24 dudit code précise que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire sont déterminées en fonction de la population de la Commune. De 3 500 à 9 999 habitants : 22 % de l'indice brut 1 027.

L'article L2122-18 dudit Code précise que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation. L'article L 2123-24-1 III prévoit que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L2122-18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24, à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé.

Le recensement de la population au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 9199 habitants.

Elus	% de l'indice brut 1027 Au titre des articles L 2123-23 L 2123-24 et L 2123-24-1	Montant brut
Maire	52 %	2022.48 €
1 ^{er} Adjoint	20 %	777.88 €
2 ^{ème} Adjoint	20%	777.88 €
3 ^{ème} Adjoint	20 %	777.88 €
4 ^{ème} Adjoint	20 %	777.88 €
5 ^{ème} Adjoint	20 %	777.88 €
6 ^{ème} Adjoint	20 %	777.88 €
7 ^{ème} Adjoint	20 %	777.88 €
8 ^{ème} Adjoint	20 %	777.88 €
Conseiller municipal délégué	4.74 %	184.36 €
Conseiller municipal délégué	4.74 %	184.36 €
Conseiller municipal délégué	4.74 %	184.36 €
Conseiller municipal délégué	4.74 %	184.36 €

Sylvie SCULO indique en résumé que la commune dispose d'un conseiller délégué supplémentaire pour le même prix puisque l'enveloppe reste identique. Elle précise que chacun a revu à la baisse ses indemnités, ce qui se révèle être tout à fait sain. Elle précise que cette nouvelle désignation de conseiller prise par arrêté du maire est apparue nécessaire. Elle ajoute savoir que ce nouveau conseiller délégué à la voirie ne chôme pas et qu'il travaille en binôme avec Denys MORÉE, conseiller délégué en charge de la sécurité routière. Elle estime que ce regard croisé est très intéressant dans les échanges avec la population mais aussi sur tous les projets en lien avec la voirie. Pour elle, on ne peut que s'en satisfaire.

Vu les articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE, les indemnités de fonction de la Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués dans les conditions décrites ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

DIT que les indemnités seront revalorisées en fonction de l'augmentation de l'indice de la fonction publique ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Principal 2020 au chapitre 65.

2020-10-10- Tableau des effectifs du Budget principal

Rapporteur : Bruno MARTIN

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement pour restructurer la direction des Ressources Humaines et le service jeunesse, il est nécessaire de créer les postes suivants. Des postes étant vacants, il est nécessaire de les supprimer comme indiqué ci-dessous :

CRÉATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	C	Adjoint administratif	1	Complet
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (solfège + éveil)	1	Non complet 2/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (batterie)	1	Non complet 4.33/20è

	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (piano)	1	Non complet 5/20è
SUPPRESSIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet
Technique	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet
	C	Adjoint technique	1	Non complet 25.5/35è
Culturelle	B	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet
Médico-Sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet
	C	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	Non complet 27.5/35è
	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	Non complet 27.5/35è
	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3	Complet
Police	C	Brigadier Chef Principal	1	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (harpe celtique)	1	Non complet 3.67/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (flûte)	1	Non complet 9.92/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (violon)	1	Non complet 1.35/20è
Technique	C	Adjoint technique	1	Non complet 25.05/35è
	C	Adjoint technique	1	Non complet 33.81/35è
	C	Adjoint technique	1	Non complet 20.34/35è

Françoise MERCIER demande des précisions sur la suppression de poste de la Police municipale. Elle souhaite savoir si par ailleurs d'autres postes seront à pourvoir, ce que lui confirme Sylvie SCULO.

Sylvie SCULO informe que la municipalité a procédé au recrutement d'un agent de police municipale et qu'elle avait donc ouvert plusieurs postes en prévision, ne connaissant pas le grade et le cadre d'emploi du futur agent.

Sylvie SCULO annonce le recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique arrivé lundi dernier. Elle précise que cette personne est recrutée avec le statut dans un 1^{er} temps d'agent administratif, soulignant qu'elle avait le grade d'agent technique dans sa précédente collectivité. Elle cite le nom de l'agent recruté, Claire SEVENOU. Elle précise que la collectivité réouvrira le poste de gardien de police municipale lorsque l'agent passera le concours, ajoutant que la collectivité lui a fait précisément cette demande.

Françoise MERCIER souhaite avoir la confirmation sur le fait qu'il s'agisse bien d'une évolution du poste dans l'attente d'une réussite au concours. Elle souhaite savoir ce qui se passera si l'agent ne valide pas son concours.

Pour Sylvie SCULO, il faut que cet agent obtienne son concours. Ne souhaitant pas rentrer dans les considérations personnelles, elle indique que la collectivité se réjouit d'avoir pu de nouveau recruter cet agent qui avait effectué un précédent remplacement à la mairie. Elle précise que son retour est à la fois bien accueilli par le personnel, les élus qui l'ont connu, et aussi par la Gendarmerie. Elle ajoute que ses qualités avaient été reconnues par les partenaires.

Françoise MERCIER estime que si le but de la municipalité avait été de maintenir cet agent en tant que ASVP, cela aurait été trop juste pour la commune. Faisant un parallèle avec les articles de presse parus récemment, elle indique qu'elle aimerait pouvoir vivre dans cette ville « où il fait bon vivre ». Elle déclare ne pas avoir l'impression de vivre dans cette même ville. Pour elle, la municipalité est dans le déni complet des soucis qui existent au Pouffanc. Elle s'étonne de la teneur des articles parus qui reprennent les propos de Madame la Maire.

Sylvie SCULO confirme que suite à cette délibération deux agents seront en poste au sein de la police municipale à Séné. Elle constate que Françoise MERCIER en profite pour faire une extension sur le dossier de la sécurité à Séné.

Françoise MERCIER se réjouit de savoir qu'il s'agit d'un poste en devenir qui évoluera vers un poste de gardien de police municipale. Elle indique se faire la porte-parole de son quartier sur les incivilités, les soucis de rodéos et de drogue. Elle confirme qu'il y a réellement des soucis tous les weekends admettant qu'ils sont peut-être moindres depuis 15 jours, trois semaines. Elle précise qu'il s'agit vraiment de la réalité citant notamment des tirs de mortiers.

Sylvie SCULO indique que l'épisode des tirs de mortiers intéressera beaucoup les services de sécurité avec lesquels la collectivité travaille, c'est-à-dire la Gendarmerie. Elle indique que le constat croisé qui a été relayé concerne l'ensemble des intervenants de sécurité sur le terrain. Sylvie SCULO indique qu'il ne s'agit pas de nier l'existence d'incivilités. Elle précise qu'un travail est fait à ce sujet avec les forces de sécurité et parfois avec les services sociaux, le CCAS et le service Jeunesse. Elle précise que sur ce sujet l'approche doit être multiple. Elle souligne qu'il faut aller au-delà de la plainte et de la prison. Elle précise que dans de nombreux cas, il y a un problème éducatif à traiter. Elle confirme qu'il ne s'agit pas d'être dans le déni, ni dans l'angélisme. Elle précise que des choses relèvent de délits et donc sont traitées comme tels avec les services de Gendarmerie et la société de surveillance. Elle ajoute qu'en complément des services de la police municipale, la commune mandate une société de surveillance pour effectuer des rondes à des horaires décalées et avec qui elle entretient une bonne collaboration. Elle rappelle également la désignation d'un conseiller délégué à la sécurité qui effectue un travail au quotidien, puisque les choses se construisent au quotidien. Pour elle, les sinagots vivent dans une commune globalement calme admettant qu'il puisse y avoir sporadiquement dans certains quartiers des présences plus ou moins gênantes, ou agressives et parfois bruyantes. Elle indique ne pas vouloir pour autant noircir le tableau.

Françoise MERCIER indique qu'elle aussi préfère que l'on parle de Séné comme une commune où il fait bon vivre. Elle précise ne pas vouloir elle aussi noircir le tableau mais rappelle une nouvelle fois se faire la porte-parole de tout un quartier.

S'agissant des tirs de mortiers, Sylvie SCULO informe que ce sujet sera abordé en réunion hebdomadaire entre la police municipale et la Gendarmerie, ajoutant qu'ils seront intéressés.

S'agissant de l'embauche de l'agent, Clément LE FRANC souhaite savoir quand est prévu le concours, soulignant que cela peut être long.

Sylvie SCULO informe que le concours est prévu dans quelques mois. Elle souligne que le travail effectué par l'agent est, avant et après le concours, sensiblement le même. Elle précise que la municipalité n'attend pas que l'agent ait le concours pour qu'elle donne toute satisfaction. Elle informe que la commune a embauché cet agent de grande compétence et à qui l'obtention du concours permettra d'élargir ses prérogatives.

Clément LE FRANC indique ne pas dire le contraire. Il précise que l'article rédigé dans la presse laisse à penser qu'il y a un renfort à la police municipale alors qu'il s'agit d'un remplacement poste pour poste. Pour lui, ceci n'est pas dans l'esprit du sinagot qui va découvrir au final qu'il s'agit d'un remplacement « lambda ».

Sylvie SCULO précise qu'il s'agit bien d'un recrutement et non d'un remplacement. Elle en déduit qu'il y a désormais 2 agents à la police municipale admettant qu'il s'agit d'un retour à la situation antérieure. Elle confirme une nouvelle fois que ce n'est pas un poste supplémentaire mais indique qu'il était important pour la municipalité de la présenter à la population et aux élus. Elle ajoute que c'était dans ce sens qu'elle était mise en avant et qu'il n'y avait pas d'arrière pensées.

Clément LE FRANC signale simplement comment la chose va être interprétée par les habitants, ajoutant que madame la maire doit s'en douter également.

Anthony MOREL indique avoir également une question sur cette stratégie de recrutement. Il demande si la municipalité envisage de recruter par la suite une personne de plus, ou plusieurs ou pas du tout, sachant que la ville connaît un développement démographique et notamment au Poullanc. Il souhaite savoir si au-delà des problèmes évoqués par Françoise MERCIER dans certains quartiers et des actions de sensibilisation et de prévention envisagées, la municipalité prévoit des recrutements par la suite.

Sylvie SCULO souligne que lorsque les élus en sont à valider le tableau des effectifs, c'est que des décisions ont été prises. N'excluant pas le fait que la municipalité ait à déterminer des moyens supplémentaires pour faire face à des problèmes qu'elle rencontrerait, elle ne sait pas si le choix se porterait sur un recrutement au sein de la police municipale, ou au sein du service jeunesse avec un profil de poste plutôt de présence de rue. Elle souligne que la municipalité pourrait également décider de renforcer les moyens au niveau du service social pour mieux travailler avec les bailleurs sociaux. Elle indique qu'il s'agit là aussi d'une piste ajoutant que dans ce cas on est sur le profil de poste présenté lors du précédent conseil municipal. Pour elle, il y a plusieurs manières d'aborder ce sujet, ajoutant que de manière préventive, cela est souvent plus efficace. Elle rappelle que la municipalité a fait pour l'instant le choix d'un poste au service social pour lequel, la moitié du temps est dévolue à l'occupation du parc social. Soulignant que tout le monde le sait autour de cette table, 1 poste, 2 postes, 3 postes ... 10 postes, il n'y a pas de limite absolue. Elle rappelle que les contribuables payent des impôts à l'Etat pour les forces de police et de Gendarmerie et des impôts locaux pour les forces de police municipale. Pour elle, chacun doit tenir son rôle et c'est en travaillant ensemble que l'on sera plus efficace. Elle donne la parole à Denys MOREE.

Denys MOREE estime que les élus doivent s'interroger sur la question de fond à savoir à quoi sert une police municipale. Il constate que pour lutter contre la délinquance, on a tendance à penser qu'il faudrait recruter 2,4,6,8,10 policiers municipaux. Il précise que leur rôle au travers des années à Séné s'inscrit dans une logique de prévention et qu'ils ne disposent pas d'attributions judiciaires. Il ajoute qu'un policier municipal ne met pas en garde en vue. Il précise qu'il s'agit d'un agent de police judiciaire adjoint au même titre qu'un gendarme adjoint ou volontaire ou un policier auxiliaire. Il note qu'ils n'ont aucun pouvoir en matière de police judiciaire. Il souligne qu'en revanche le brigadier chef excelle dans la connaissance précise de la circonscription et de la population. Pour lui, il s'agit de quelque chose de remarquable ajoutant qu'ils n'ont pas besoin d'être 10 pour effectuer ce travail. Il précise que l'important pour un policier municipal est de disposer du renseignement qui permettra aux autres services policiers de travailler. Il rappelle une nouvelle fois que cela ne servira à rien d'avoir 10 policiers municipaux pour lesquels la sécurité n'est pas leur job mais celui de la Gendarmerie. Il souligne que la Commune de Séné dépend d'une zone de Gendarmerie.

Anthony MOREL s'accorde sur le fait qu'il faille de la prévention ajoutant l'avoir déjà dit. Pour lui, peu importe la nature du poste sociale ou autre, mais il faut plus de présence sur le terrain. Il prend l'exemple d'un commerçant qui s'est fait agresser et qui n'a pas eu d'autre visite que la sienne. Il ajoute que celui-ci aurait apprécié que d'autres personnes aillent le voir pour savoir s'il se portait bien. Il précise qu'au-delà de tout cela, il y a certaines catégories de personnes dans des quartiers qui sont en souffrance et qui demandent à être écoutées. Il estime que cela peut passer par des policiers municipaux, des médiateurs sociaux mais qu'il faut essayer de comprendre et voir ce que l'on peut faire. Pour lui, il faut plus de présence.

Sylvie SCULO indique qu'Anthony MOREL revient sur un fait divers datant de plus d'un an. Elle précise que plutôt qu'être calinée, la personne agressée a surtout apprécié le fait que son agresseur ait été appréhendé, incarcéré et qu'il est désormais loin de Séné. Elle ajoute que la réponse a été immédiate et que les services de Gendarmerie ont fait leur travail. Elle indique bien vouloir reparler d'un fait divers qui date d'un an mais considère que le travail a été fait, bien fait, rapidement et efficacement.

Pour Denys MOREE, cela est valable partout ajoutant qu'il y a tous les jours de tels faits divers à différents endroits. Il souligne que la Commune est dans une zone où la délinquance n'est absolument pas forte.

Denys MOREE informe avoir eu dernièrement un exposé du Major commandant la brigade de Theix qui a indiqué que les cambriolages avaient fortement diminué, divisés par 10 de 2016 à 2020. Il admet que les 9 personnes cambriolées vont vivre une pression intolérable de la délinquance. Il estime que cela reste calme et qu'il faut regarder ce qui se passe en France et dans d'autres régions. Il rappelle qu'il existe des dispositifs ajoutant qu'on ne peut pas avoir un policier ou un gendarme derrière chaque personne sinon il faudrait sérieusement augmenter la taxe foncière et les impôts du citoyen français.

Constatant que la municipalité parle de sporadicité, Anthony MOREL indique avoir grandi dans le quartier du Pontfanc et que des trafics de drogue se déroulaient il y a déjà 10 – 15 ans. Pour lui, on n'est plus sûr de la sporadicité mais sur quelque chose qui dure depuis très très longtemps. Il estime qu'il faudrait peut-être se rapprocher de la Gendarmerie ou faire venir des médiateurs. Pour lui, il serait bon, de s'intéresser à certains quartiers de plus près pour ne pas que les choses augmentent.

Sylvie SCULO indique entendre les propos d'Anthony MOREL ajoutant pouvoir en débattre et en faire un sujet. Elle estime que les élus s'éloignent du projet de délibération. Elle souligne que la municipalité n'a pas attendu et qu'elle travaille depuis des années sur ce terrain là. Elle précise que des actions ont été faites et que des nouvelles sont envisagées. Elle propose aux élus d'en reparler de façon structurée en abordant les chiffres, les actions et aussi en rencontrant ensemble un certain nombre d'acteurs. Elle suggère aux élus de revenir au vote du bordereau.

Anthony MOREL accepte l'invitation pour échanger avec les différents acteurs.

Sylvie SCULO en prend note soulignant que certaines prises de position n'aident pas à aborder les choses de manière sereine.

2020-10-11 - Mise à disposition de la préparatrice/aide cuisinière à la cuisine centrale de Theix-Noyalo dans le cadre de l'entente

Rapporteur : Christine TAZE

Par délibération en date du 2 juillet 2015 le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une Entente entre les communes de Theix-Noyalo, la Trinité-Surzur et Séné pour la production des repas par la cuisine centrale de Theix-Noyalo.

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Repas tous services	270 301	271 568	268 778	270 078
Theix Noyalo	167 426	169 034	168 344	169 735
Séné	88 976	87 400	84 234	83 602
La Trinité Surzur	13 899	15 134	16 200	16 741

Conformément à l'article 4 de la convention d'entente, la commune de Séné a recruté une préparatrice/aide cuisinière à temps complet. La préparatrice/aide cuisinière, après un contrat d'accompagnement à l'emploi pendant 2 ans, est recrutée, du 26 août 2020 jusqu'au 25 août 2021, sur un emploi non titulaire permanent.

Il est nécessaire pour que l'agent puisse travailler à la cuisine centrale de Theix-Noyalo qu'une convention de mise à disposition soit établie entre la commune de Séné et la commune de Theix-Noyalo pendant cette période.

Sylvie SCULO annonce que la première réunion de l'Entente est prévue le 10 novembre prochain. Elle précise que ce partenariat repart pour 6 belles années avec pour objectif l'amélioration constante des repas dans le cadre de la loi Egalim. Pour elle, Il s'agit d'un très beau chantier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2 prévoyant les modalités d'entente intercommunale,

Vu la délibération relative à la convention d'entente entre les communes de Theix-Noyalo, la Trinité Surzur et Séné,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition pour l'agent assumant les fonctions de préparatrice/aide-cuisinière, conformément aux textes visés ci-dessus, et selon le projet de convention annexé ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour signer la convention de mise à disposition.

2020-10-12 - Remboursement des frais de missions des élus

Rapporteur : Bruno MARTIN

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements tant en Métropole qu'à l'Etranger, soit dans le cadre d'un mandat spécial soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de Séné à qualités, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L.2123-18 et 18-1, L.2123-18-2, R.2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, dans l'exercice de ses fonctions, Madame la Maire engage des dépenses de relations publiques dont les modalités de prise en charge sont précisées à l'article L. 2123-19 du code précité.

Enfin, la collectivité doit prévoir les modalités de remboursement et de prise en charge des frais exposés par les personnalités extérieures qualifiées ainsi que les accompagnants invités par la Maire à participer à diverses missions nationales ou internationales notamment congrès, colloques, programmes d'études, jury de concours, manifestations spécifiques, échanges culturels et actions de promotion de la Collectivité.

A chaque renouvellement de mandat, il convient donc de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus exposées sur la base des dispositions réglementaires en vigueur (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par décret n° 2019-139 du 26 février 2019) mais en tenant compte des situations particulières lorsque l'intérêt de la mission l'exige, sans toutefois excéder les sommes réellement engagées.

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

I -Autorité compétente pour délivrer les mandats spéciaux et ordres de missions

Le Conseil Municipal autorise la Maire à confier des mandats spéciaux ou à autoriser les Elus à se déplacer dans des instances ou organismes où ils représentent la collectivité à qualité, tant en France qu'à l'Etranger, dans la limite des crédits votés au budget communal.

Les pièces concernant les missions de la maire seront signées par le 1^{er} Adjoint.

II. Déplacements en France métropolitaine hors commune

Conformément aux articles L. 2123-18 et L. 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal adopte les dispositions suivantes :

A -Frais de séjour

Pour Madame la Maire : les dépenses engagées en matière d'hébergement, de restauration et de frais divers professionnels, nécessités pour la bonne exécution de la mission sont prises en charge sur présentation des pièces justificatives correspondantes produites à l'appui du paiement.

Pour les Adjointes et Conseillers Municipaux : les frais engagés (hébergement, restauration) sont pris en charge forfaitairement sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur.

B -Frais de transport : réglés en totalité, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

C- Frais spécifiques prévus par l'article L 2123-18-2 du CGCT

Les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

III – Déplacements à l'Etranger

En ce qui concerne les mandats spéciaux ou missions à l'Etranger, confiés aux élus par ordre de mission de la Maire, le Conseil Municipal confirme que le remboursement des dépenses de transport, de séjour ou autres dépenses annexes nécessités pour la bonne exécution de la mission, s'effectuera sur la base des frais réellement exposés, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants.

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les frais de personnalités et accompagnants invités par la Maire à participer à des missions internationales, sur les mêmes bases que les membres de l'Assemblée participant à ces voyages.

De même, le Conseil Municipal autorise la prise en compte par la Ville de l'ensemble des dépenses principales et annexes nécessaires liées aux initiatives favorisant sa promotion à l'étranger (expositions, conférences, congrès, rencontres notamment) qui seront prises en charge directement ou remboursées sur présentation des justificatifs afférents.

IV - Personnalités invitées par Madame la Maire

Le Conseil Municipal accepte la prise en charge ou le remboursement des dépenses engagées par les personnalités invitées par Madame la Maire ou ses Adjointes, à participer à diverses missions, programmes d'études, jury de concours ou manifestations spécifiques soit à Sénégal, soit sur le territoire métropolitain.

La prise en charge des frais s'effectuera sur la base des dépenses nécessaires à la bonne exécution du mandat et sur présentation de justificatifs.

V - Dépenses de relations publiques

Le Conseil Municipal autorise le paiement ou le remboursement à Madame la Maire des dépenses qu'elle engage au titre des frais de représentation liés à ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

VI – Dispositions diverses

Pour toutes les missions confiées par la Maire, et strictement encadrées par un ordre de mission délivré au préalable, les mesures évitant l'avance de fonds par les intéressés doivent être recherchées et adoptées lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à recourir, dans le respect des modalités prévues par le code des marchés publics, à toute formule proposée par des prestataires susceptible d'entraîner des économies pour la collectivité.

Les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Sylvie SCULO communique les chiffres des 6 dernières années à savoir une dépense moyenne de 1 000 €/an pour l'ensemble des élus municipaux. Elle souligne qu'il s'agit d'une sobriété de bonne aloi que la municipalité actuelle souhaite maintenir. Elle confirme que cette sobriété est appelée à perdurer en la matière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte les dispositions ci-dessus exposées.

2020-10-13 - Assurance des risques statutaires du groupement de commandes formé par la Commune et le CCAS de SENE- Autorisation du Maire à signer le marché

Rapporteur : Bruno MARTIN

Le marché d'assurance des risques statutaires du groupement de commandes formé par la Commune et le CCAS arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Une consultation a donc été lancée le 29 juin 2020, pour une remise des offres au 4 août 2020. Les candidats devaient répondre à l'offre de base, constituée des prestations décès, accident du travail, maladie imputable au service, ainsi qu'aux prestations supplémentaires éventuelles suivantes (PSE) :

- PSE 1 : Congé de longue maladie – Congé de longue durée, pour tous les membres du groupement,
- PSE 2 : Maternité – Adoption – Paternité, pour la Commune et la Résidence Autonomie,
- PSE 3 : IRCANTEC avec franchise de 10 jours fermes, pour tous les membres du groupement.

4 compagnies ont remis une offre.

Bruno MARTIN indique que beaucoup de collectivités souscrivent à des assurances spécifiques qui sortent un peu des règles communes. Il ajoute que les collectivités ont des régimes spécifiques. Il indique qu'il s'agit d'une forme d'auto assurance.

Clément LE FRANC souhaite savoir s'il s'agit bien d'un taux variable.

Sylvie SCULO indique que le taux est un taux fixe.

Clément LE FRANC demande si le taux peut tout de même bouger en fonction de la sinistralité, ce que lui confirme Sylvie SCULO.

Sylvie SCULO souligne que la municipalité devra surveiller et anticiper l'évolution de la sinistralité pour ne pas que l'assureur « leur tombe dessus » trois mois avant l'échéance. Elle confirme une nouvelle fois que la municipalité devra anticiper une éventuelle hausse de cette sinistralité qui amènerait l'assureur à augmenter la contribution de la commune pour l'année suivante. Elle note que la commune s'engage ce soir pour une somme connue relativement importante. Pour elle, il s'agit d'une décision importante qui permet d'assurer correctement les salariés. Elle ajoute que la commune dispose d'un historique relativement abondant en la matière pouvant être ressorti pour les passionnés.

Gérard DELAMOTTE signale que le collègue élu a oublié de mentionner que l'assureur retenu est le CNP. Il précise que la société Sofaxis est le courtier.

Sylvie SCULO confirme que l'assureur est le CNP, un mastodonte du secteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8, R 2113-3 à R 2124-1, R 2161-2, R 2161-4 et R 2161-5,

Vu l'avis de la Commission de la Commission d'Appel d'Offres du 8 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission de la Commission Finances, Ressources Humaines, Bâtiments du 8 octobre 2020,

Considérant que l'offre remise par le groupement formé par le courtier SOFAXIS - Route de Creton - 18110 VASSELAY et la compagnie CNP - 4 place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex 15 a été jugée économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité *,

(Françoise MERCIER ne prend pas part au vote),

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer le marché d'assurance des risques statutaires, d'une durée de 5 ans, avec le groupement SOFAXIS/CNP pour un montant annuel de 98 412,70 € ainsi que ses avenants de régularisation annuels.

2020-10-14 - Décision modificative n° 1 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Pour faire face à de nouvelles dépenses et des ajustements depuis le vote du budget 2020, il est nécessaire d'ajuster les crédits tant à la section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tels que présentés ci-dessous.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	0€	O13	Atténuation de charges	€
O12	Charges de personnel	0 €	70	Produit des services	0 €
O14	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	-689 230 €
65	Autres charges gestion courante	0 €	74	Dotations subventions et participations	0 €
66	Charges financières	0 €	75	Autres produits de gestion courante	0 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	76	Produits financiers	0 €
O22	Dépenses imprévues	0 €	77	Produits exceptionnels	687 730 €
Sous total		0 €	Sous total		-1 500 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section		O42	Transfert entre section Trx en régie	1 500 €
Sous total			Sous total		1 500 €
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
13	Subventions d'investissement	18 500€	10	Dotation, participations	€
16	Emprunts et dettes assimilées	€	13	Subventions d'investissement	170 000 €
20	Immobilisations incorporelles	€	16	Emprunts et dettes assimilées	€
21	Immobilisations corporelles	€	O24	Produits des cessions et des immo	€
27	Autres Immobilisations Financières	150 000 €	23	Immobilisations en cours	€
Sous total		168 500 €	Sous total		170 000 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	1 500 €	O40	Transfert entre section	
O41	Opération patrimoniale	5 000 €	O41	Opération patrimoniale	5 000 €
Sous total		6 500 €	Sous total		5 000 €
TOTAL		175 000 €	TOTAL		175 000 €

A) Recettes

Chapitre 042 – Transferts entre section + 1 500 €

- Reprise sur amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles + 1 500 € correspondant à la reprise du mobilier de bureau du budget assainissement pour sa valeur nette comptable,

B) Dépenses

Chapitre 73 – Impôts et taxes – 689 230 €

- Annulation des crédits pour le reversement de la dotation de solidarité communautaire 2018-2019 par GMVA – 687 730 € qui sont basculés au chapitre 77,
- Réduction de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – 1 500 € pour équilibrer la section

Chapitre 77 – Produits exceptionnels + 687 730 €

- Inscription des crédits de reversement de la dotation de solidarité communautaire 2018-2019 par GMVA,

2 - Section d'investissement

A) Recettes

Chapitre 041 – Opération patrimoniales + 5 000 €

- Inscription de crédits pour passer les écritures comptables d'une acquisition de terrain à titre gratuit

Chapitre 13 – Subventions d'investissements + 170 000 €

- Inscription du fond de concours obtenu par GMVA pour la réhabilitation du complexe sportif le Derf + 151 500 €
- Inscription de la correction d'une écriture comptable d'une subvention perçue en 2019 pour 18 500 €

B) Dépenses

Chapitre 041 – Opération patrimoniales + 5 000 €

- Inscription de crédits pour passer les écritures comptables d'une acquisition de terrain à titre gratuit

Chapitre 040 – Transfert entre section + 1 500 €

- Reprise dans notre inventaire du mobilier de bureau du service assainissement pour sa valeur nette comptable

Chapitre 13 – Subventions d'investissements + 18 500 €

- Annulation d'une inscription comptable de subvention perçue en 2019 pour erreur d'article budgétaire

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières + 150 000 €

- Augmentation de la participation à l'EPFR pour 2020

Gilles MORIN estime qu'il serait judicieux de prévoir pour le public une projection de tableaux dans le cadre des décisions modificatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Principal 2020, telle que présentée ci-dessus.

2020-10-15 - Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Réserve des Marais de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Pour faire face à des ajustements d'écritures d'amortissement sur l'exercice 2020, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tels que présentés ci-dessous.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
11	Charges à caractère général	-1 300 €	70	Produits des services	
65	Autres charges de gestion courantes		74	Dotations et participation	
Sous total		-1 300 €	Sous total		
042	Transfert entre section	1 300 €	042	Transfert entre section	
Sous total		1 300 €	Sous total		0 €
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
21	Immobilisations corporelles	1 300 €	16	Emprunts	
Sous total		1 300 €	Sous total		0 €
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section		040	Transfert entre section	1 300 €
Sous total		0 €	Sous total		1 300 €
TOTAL		1 300 €	TOTAL		1 300 €

C) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 1 300 €

- Diminution de crédit pour l'entretien des terrains et achats de vêtements de travail

Chapitre 042 – Transfert entre section + 1 300 €

- Augmentation de crédits pour des rattrapages sur des annuités d'amortissements

2 - Section d'investissement

C) Recettes

Chapitre 040 – Transfert entre section + 1 300 €

- Augmentation de crédits pour des rattrapages sur des annuités d'amortissements

D) Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 1 300 €

- Acquisition d'un nouveau serveur informatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Annexe Réserve des marais de Séné 2020, telle que présentée ci-dessus.

2020-10-16 - Etalement des Indemnités de Renégociations Anticipées du prêt MPH253392EUR/26773 pour désensibilisation

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

En 2016, l'Etat a créé un fond de soutien pour les collectivités détenant des prêts dits « toxiques ». Dans ce cadre, il a créé aussi une structure bancaire « la SFIL Société de Financement Local » émanant de la Caisse Française de Financement Local (CFFL) qui doit proposer chaque année, aux collectivités des solutions de sortie de ces prêts sensibles.

La commune de Séné a contracté un prêt n°MPH253392EUR/26773 avec Dexia le 23 novembre 2007. Ce prêt au taux d'intérêt de 2,99 %, est classé à haut risque de dégradation du taux, soit en 3^e dans la charte Gissler (grille annexée au Budget).

Lors de sa séance du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal de Séné a validé la désensibilisation de ce prêt et a validé la renégociation du prêt avec des Indemnités de Renégociation Anticipées pour un montant de 475 000 €.

Cette dépense relève, selon les dispositions de la norme comptable M14, de la section de fonctionnement. Vu l'importance et le caractère exceptionnel de la charge, la M14 prévoit la possibilité de la répartir sur plusieurs exercices.

Il est donc proposé d'étaler, conformément aux dispositions réglementaires, les Indemnités de Remboursement Anticipées sur la durée résiduelle de l'emprunt renégocié parallèlement à la désensibilisation, soit 12 ans. Ce qui représente un montant de 39 583,33 € d'amortissement annuel.

Gérard DELAMOTTE souhaite connaître le montant principal du prêt.

Sylvie SCULO indique qu'un prêt d'un montant de 1,3 millions d'euros a été pris en 2007. Elle ajoute qu'il s'agit « d'un reprofilage », terme qui était employé pour la revente aux élus des renégociations de prêt, lesquels se sont d'ailleurs avérés périlleux par la suite.

Gérard DELAMOTTE interroge sur la durée initiale du prêt.

Sylvie SCULO indique ne pas avoir précisément en tête cette donnée mais se souvenir tout de même d'une durée d'au moins 20 ans.

Gérard DELAMOTTE estime que la pénalité de remboursement anticipée est énorme, représentant le tiers du prêt.

Sylvie SCULO rappelle que la municipalité était partie dans une négociation au départ en 2014 avec 800 000 € d'IRA avec une proposition de reprise de taux à 5,4 % en fixe. Elle indique qu'avec cette délibération, la Commune arrive au terme d'un long processus qui a été négocié dans les meilleurs intérêts de la commune et qui ont nécessité d'avoir des nerfs d'acier.

Gérard DELAMOTTE s'étonne de l'emploi du terme des nerfs d'acier.

Sylvie SCULO confirme « avec des nerfs d'acier », précisant que chaque année, les banquiers arrivaient avec leurs dossiers et leurs propositions d'IRA à 800 000 €, puis 700 000 €, etc... Elle ajoute que la municipalité a accepté de négocier à partir du moment où les conditions ont paru acceptables à savoir pour le capital restant dût un taux fixe à 0,5 % pour la durée résiduelle, au lieu des 0,3 % possible à l'époque. Elle souligne que la négociation a été très longue. Elle informe que la Commune a obtenu également l'aide de l'Etat de 80 000 € qui sera versée à hauteur de 8 000 € / an. Elle indique que la municipalité est heureuse de ne plus avoir cette épée de Damoclès au dessus de la tête de la Commune.

Gérard DELAMOTTE constate que le contrat signé à l'époque est un contrat Léonin, ce que confirme Sylvie SCULO.

Isabelle MOUTON constate que la grille n'est pas jointe au projet de délibération.

Confirmant que la charte Gissler n'est pas annexée, Régis FACCHINETTI indique l'avoir de fait commentée.

Sylvie SCULO précise que la grille Gissler est annexée au budget. Elle ajoute que tous les emprunts sont classés dans cette grille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation de la nomenclature comptable M14,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ETALE les Indemnités de Renégociation Anticipées du prêt MPH253392EUR/26773 pour un montant de 475 000 € sur la durée résiduelle du contrat prêt initial, soit 39 583,33 €/an sur 12 ans ;

DIT que les crédits nécessaires aux écritures comptables sont inscrits au budget primitif de la commune pour l'exercice 2020.

Avant d'examiner les délibérations techniques, Sylvie SCULO souhaite dire un mot sur la délibération retirée de l'ordre du jour et pour laquelle les élus ne vont pas voter ce soir. Elle rappelle que la première délibération inscrite en technique portait sur la signature des marchés pour la restructuration du complexe sportif Le Derf. Elle souligne que les élus devaient ce soir voter ce bordereau au

terme du deuxième appel d'offres lancé. Elle informe que les élus ont constaté une nouvelle fois en Commission d'Appel d'Offres, la semaine dernière, que les propositions des entreprises étaient à la fois trop peu nombreuses et trop onéreuses. Soulignant que le marché du complexe sportif est basé sur un estimatif de 2 millions d'euros, Sylvie SCULO indique que le 26 août dernier lors de la première commission les offres atteignaient 2,8 millions d'euros, et qu'à l'issue de ce second appel d'offres elles sortent à 2,4 millions d'euros, soit 20 % au dessus. Elle pointe en particulier le lot n°1 « Gros Oeuvre » qui était encore très supérieur aux attentes. Elle informe que les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont donc décidé une nouvelle fois de déclarer infructueux le marché. Elle précise qu'il s'agissait d'une décision difficile à prendre et rappelle le contexte actuel de crise, créant un climat de grandes incertitudes dans le monde des entreprises, de la construction et du BTP, des finances locales. Pour elle, cette décision est également difficile car elle induit aussi le relogement provisoire des associations pour au moins 1 trimestre de plus. Elle affirme ne pas le faire de gaieté de cœur. Elle indique que de manière consensuelle, il est apparu préférable de lancer un 3^{ème} appel d'offres afin que les élus disposent de plus d'éléments pour faire des choix dans l'intérêt des finances de la commune. Elle dit être consciente que cette décision puisse susciter des observations et appeler des remarques. Elle informe avoir prévenu les utilisateurs tout en confirmant que la municipalité fera au mieux.

Anthony MOREL souhaite savoir si des solutions vont être trouvées pour l'ensemble des associations. Emettant l'hypothèse que la situation se poursuive sur la saison suivante et que le marché se révèle de nouveau infructueux, il suppose que la collectivité va s'engager à accompagner les associations afin de trouver des solutions pour la suite.

Sylvie SCULO confirme que la municipalité va continuer à les accompagner et que les solutions qui ont été trouvées pour l'année 2020-2021 vont être poursuivies à la rentrée. Elle précise que la rentrée est le moment où l'on peut organiser les choses. Elle estime qu'il est préférable que les solutions de relogement pour les associations soient faites à l'échelle d'une année scolaire et qu'elles seront amenées de fait à se poursuivre au moins sur l'automne 2021. Elle confirme que la municipalité va se réinterroger sur les conditions de relogement afin que la situation soit la moins inconfortable possible. Elle informe avoir d'ailleurs eu un échange sur ce point au bord du terrain avec les joueurs de handball qui lui ont fait part des difficultés pour les activités du club. Elle précise que tout ceci s'inscrit dans le budget global de l'opération.

Soulignant qu'un troisième appel d'offres va être lancé, Anthony MOREL souhaite savoir si la commune va conserver les mêmes critères de prix pour la rénovation. Il demande si la municipalité envisage de rester sur le même prix estimatif ou d'augmenter le budget de la commune pour cette opération.

Sylvie SCULO indique que si la Commune avait obtenu 5 ou 6 offres par lot qui auraient toutes été supérieures à l'estimatif, elle se serait retournée vers les personnes qui ont établi cet estimatif en réinterrogeant leur travail. Elle précise qu'elle sera d'ailleurs peut-être amenée à le faire, en fonction des résultats du prochain appel d'offres tout en admettant qu'il puisse y avoir des hausses tarifaires compte tenu des conditions sanitaires. Pour elle, c'est le nombre de réponses qui valide ou non un estimatif. Elle rappelle que la période actuelle est très compliquée, citant l'effet chasse neige. Elle précise que les entreprises, et d'ailleurs les collectivités elles-mêmes dans leur organisation, sont en train de faire ce qui n'a pas pu être réalisé au printemps dernier, et ce qui n'a pas pu être anticipé en Été. Elle en déduit qu'au moment des appels d'offres, les entreprises n'étaient probablement pas des plus réceptives. Elle ajoute qu'il s'agit en tout cas de l'hypothèse de la municipalité qui sera validée ou non au mois de décembre prochain. Elle souligne que l'architecte va devoir lui aussi être très actif dans la recherche d'une solution. Elle affirme que la municipalité veut que ce troisième appel d'offres soit le bon.

Dans le cas où ce 3^{ème} appel d'offres n'est pas le bon, Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si la municipalité a prévu un plan B.

Pour Sylvie SCULO, il faudra proposer un plan B quand cela s'avèrera nécessaire. Pour elle, il est aujourd'hui raisonnable d'espérer que ce 3^{ème} appel d'offres soit meilleur ajoutant que différents indices le laissent à penser. Elle admet que si cet appel d'offre n'est pas bon, la municipalité aura à s'interroger. Elle estime que pour l'heure et dans ce cadre là on peut y arriver.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si la municipalité n'envisage pas de revoir son schéma prévu sur 3 ans, en repartant sur un nouveau schéma celui de la construction d'un bâtiment neuf.

Soulignant ne pas faire table rase du passé, Sylvie SCULO indique que des échanges sur ce point ont déjà eu lieu et que le choix a été fait. Elle considère qu'une certaine cohérence est nécessaire, ajoutant que la décision publique nécessite de la constance, à savoir continuer dans ce schéma de réhabilitation d'un complexe sportif. Elle souligne qu'un certain nombre de complexes sportifs ont été

réhabilités autour de Séné. Elle précise que cela existe et que ce n'est pas aberrant. Pour la municipalité, ce projet de réhabilitation était nécessaire au regard non seulement du diagnostic qui avait été posé sur ce bâtiment mais aussi sur le fait qu'une partie de ce bâtiment est constitué d'ajouts plus récents. Elle estime que remettre tout à terre serait un très mauvais calcul. Elle confirme que la municipalité continue sur ce qui était fixé ajoutant que ce sujet avait été très largement débattu c'est-à-dire non pas décidé tout seul ou par 2 personnes dans leur coin mais par les élus d'hier, les associations et les utilisateurs. Elle en déduit que le diagnostic avait été très largement partagé. Elle estime une nouvelle fois que cette décision aboutit à un choix raisonnable et pour lequel la municipalité va s'attacher à aller au bout.

Pour Gérard DELAMOTTE, la municipalité est obligée de continuer dans ce schéma, puisqu'elle a mis « la charrue avant les bœufs », en procédant à la déconstruction de l'intérieur du bâtiment sans avoir les résultats des appels d'offres.

Sylvie SCULO indique ne pas le regretter dans la mesure où c'est en début d'année scolaire que l'on fait les choix d'affectation pour trouver des solutions provisoires. Elle ajoute que les utilisateurs n'en pouvaient plus à la fin, et qu'il était temps que la Commune fasse quelque chose.

Clément LE FRANC considère que la Commune n'était plus à un an près.

Sylvie SCULO le conçoit indiquant qu'il était tout de même plus simple de reloger les associations en septembre plutôt qu'au mois de novembre, février ou avril. Elle ajoute que c'est au mois de septembre que la Commune distribue les nouveaux créneaux et qu'il faut aller négocier avec les collectivités extérieures.

S'agissant de l'équipement, Anthony MOREL précise que beaucoup d'associations délogées du complexe Le derf ont atterri au Poulfanc et qu'elles rencontrent des problèmes liés à la propreté, à l'éclairage ou autres. Il souhaite savoir si la municipalité va pouvoir apporter des solutions à ces associations.

Sylvie SCULO le confirme ajoutant être vigilante et à l'écoute. Elle indique avoir justement en tête un ou deux mails, pour lesquels elle a donné 2 ou 3 consignes. Elle remercie Anthony MOREL pour son intervention en faveur des associations, estimant qu'il est important que celles-ci se sentent bien dans les locaux communaux.

Sylvie SCULO remercie les élus pour cet échange et considère qu'il était important de partager sur ce projet.

2020-10-17 - Convention constitutive de groupement de commande avec la Région Bretagne

Rapporteur : Anne GUILLARD

Suite à la loi NOTRe et au transfert du port de Port Anna à la Région Bretagne, le service des ports Régionaux propose aux concessionnaires de bénéficier du prochain marché à bons de commande pour les travaux d'entretien, de maintenance et de réparation du génie civil au travers d'un groupement d'achat avec la Région, ainsi que la mise à disposition d'une licence pour l'exploitation du progiciel GECOPE de suivi de la gestion patrimoniale, conjointement avec la Région.

Le coût de la licence logicielle est à la charge de la Région Bretagne

Les frais de gestion de la fonction coordinatrice du groupement d'achat sont supportés également par la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels 17 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Portuaire du 22 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE et AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes (annexe 1)

Sylvie SCULO informe que les projets de délibérations suivants concernent les rapports des délégataires ainsi que les rapports prix, qualité des services publics Eau Potable et Assainissement au titre de l'année 2019. Elle indique qu'il n'est pas question ce soir de restituer les 2 heures d'exposé réalisées en Commission Affaires Communautaires par l'agent qui était en charge de ce dossier pendant des années à la mairie et qui désormais s'en occupe au sein de GMVA. Elle ajoute que cet agent demeure l'interlocuteur privilégié pour la commune. Elle précise que les élus doivent approuver pour la dernière année ces rapports puisque ceux-ci seront désormais communautaires. Elle présente un diaporama qui détaille les volumes tant en Eau Potable qu'en Assainissement (cf. diaporama).

S'agissant de l'Eau, Sylvie SCULO souligne que la Commune avait pour particularité d'en produire et d'en acheter. Elle signale que la courbe bleue sur le graphique représente les volumes produits par les sources de Kerbon à Saint-Nolff. Elle pointe les années particulières de sécheresse provoquant une chute de la production. Elle informe que les volumes achetés concernent les achats à la Vilaine. Elle souligne que chaque année au moment de l'Été, les sinagots boivent l'eau de la Vilaine puisque les sources sont au niveau le plus bas. Elle constate un niveau relativement constant des volumes mis en distribution, alors que le nombre d'abonnés sur 12 ans a augmenté d'environ 1 000 unités passant de plus de 4 000 à pratiquement 5 000. Soulignant que le nombre d'habitant est stable, elle en déduit que le nombre de personnes par logement est en baisse.

Sylvie SCULO constate que les volumes vendus aux abonnés sont relativement stables, notant une forte hausse en 2010 correspondant à un évènement particulier.

S'agissant du rendement du réseau, Sylvie SCULO précise que le taux doit être à 85 % pour être satisfaisant. Elle ajoute que lorsque ce taux descend, le réseau comporte des fuites. Elle ajoute que cela n'est pas un hasard si des travaux ont été entrepris route de la Croix Neuve puisque les canalisations étaient particulièrement dégradées. Elle indique que la municipalité surveille ce rendement du réseau qui est aussi un des critères d'évaluation du prestataire. Rappelant que la Commune était en régie, elle précise que Véolia faisait pour la commune un certain nombre de choses.

Concernant l'Assainissement, Sylvie SCULO indique que les données correspondent aux volumes d'eau envoyés ou rejetés par la Commune dans les stations de traitement des eaux usées de Vannes. Elle rappelle que la commune avait signé avec la Ville de Vannes une convention pour le traitement des eaux usées. Elle souligne que le graphique représente les volumes comptabilisés à l'entrée de la station d'épuration qui comprenaient toujours des eaux pluviales via les eaux parasites, ce qui ne devrait pas arriver. Elle cite un nombre d'abonnés passant de 4 200 à 5 400 et qui est inférieur au nombre d'abonnés à l'Eau notant que tout le monde n'est pas raccordé à l'assainissement. Elle signale qu'il y a encore des habitations raccordées à l'assainissement individuel.

Sylvie SCULO conclut cette présentation en indiquant que les rapports annexés aux projets de délibération détaillent l'ensemble de ces données. Elle indique d'ailleurs que Gilles MORIN les a étudiés dans le détail et se tient à la disposition des élus.

Sylvie SCULO indique que la commune va regretter fortement son conseil de régie qui réunissait autour de la table des élus, des habitants avec une expertise. Elle ajoute qu'il s'agissait d'un partage très riche. Elle précise que la loi a obligé la Commune à transférer la compétence Eau et Assainissement à GMVA tout en ajoutant que la municipalité continuera d'y apporter ce désir d'une gestion de l'Eau en régie. Elle estime que ce mode de gestion de l'Eau est particulièrement vertueux. Pour elle, il est important de prendre en compte l'exigence, le regard du consommateur, rappelant que l'Eau est un bien essentiel. Elle souligne que la Commune de Séné avait le service de l'Eau le moins cher des 34 communes, à touche touche avec Vannes. Elle précise qu'un des enjeux va porter sur cette évolution des prix. Elle en déduit que les élus vont devoir suivre ce dossier.

2020-10-18 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service

Rapporteur : Sylvie SCULO

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales fait obligation à la commune de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, établi par la collectivité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, retrace l'état et l'évolution du service de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Affaires Communautaires 24 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

TRANSMET aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE DE METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;

DECIDE DE RENSEIGNER et PUBLIER les indicateurs de performance sur le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

2020-10-19 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport annuel 2019 du prestataire

Rapporteur : Sylvie SCULO

Chaque année, le rapport annuel du prestataire du service assainissement de la commune de Séné est présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport, établi par VEOLIA, prestataire, retrace l'activité du service de l'assainissement collectif, entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Affaires Communautaires du 24 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport du prestataire du service de l'assainissement collectif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

2020-10-20 - EAU POTABLE – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service

Rapporteur : Sylvie SCULO

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales fait obligation à la commune de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, établi par la collectivité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, retrace l'état et l'évolution du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Affaires Communautaires 24 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

TRANSMET aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE DE METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE DE RENSEIGNER et PUBLIER les indicateurs de performance sur le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

2020-10-21 - EAU POTABLE – Rapport annuel 2019 du prestataire

Rapporteur : Sylvie SCULO

Chaque année, le rapport annuel du prestataire du service de l'eau potable de la commune de Séné est présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport, établi par VEOLIA, prestataire, retrace l'activité du service de l'eau potable, entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Affaires Communautaires du 24 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport du prestataire du service de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

2020-10-22 - Aménagement d'un maillage cyclable Route de Nantes – Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) GMVA, et du Département du Morbihan au titre de la création des liaisons cyclables

Rapporteur : Gilles MORIN

La collectivité dans le cadre d'une ZAC a engagé avec un maître d'ouvrage délégué un important programme de renouvellement urbain conduisant à la modification de l'axe d'entrée Est quartier du Poulfanc, Route de Nantes dans l'Agglomération Vannetaise.

Trois grandes orientations ont été prises quant à l'aménagement de ce quartier route de Nantes :

- Maîtrise des flux de circulation ;
- Maîtrise de la vitesse ;
- Poursuite de la politique de création et de sécurisation de voies douces piétons/cyclistes.

L'aménagement des voies de circulation du périmètre de la ZAC se termine en octobre 2020.

Il est proposé de réaliser un maillage cyclable entre les aménagements récents du cœur du quartier du Poulfanc et la future station de recharge électrique pour les vélos qui sera implantée par GMVA près du centre commercial Quais de SENE.

Cet aménagement permettra d'assurer en sécurité la continuité cycliste et piétonne sur la route de Nantes. Les travaux permettront également de relier les quartiers urbains et commerciaux du nord de la commune vers le centre de la ville de Vannes et le port.

La desserte des écoles et des équipements publics du quartier, notamment le futur centre social, est également un enjeu important de ce maillage.

Le coût de cet aménagement cyclable est estimé à la somme de 65 500 € HT soit 78 600 € € TTC.

Par courrier du 10 aout 2020, la Préfecture du Morbihan a sollicité les communes pour participer au développement de la mobilité douce et au déploiement des pistes cyclables. Il est proposé de solliciter le concours de l'Etat au titre des fonds DSIL.

Selon un objectif identique, par courrier du 31 aout 2020 le Conseil Départemental du Morbihan encourage par ailleurs les communes à développer ces circulations vélos. Il est proposé de solliciter le Département au titre des déplacements vélos.

Par délibération du 7 février 2019, le conseil communautaire de GMVA a défini sa politique cyclable, permettant d'encourager la pratique du vélo, en sécurisant les trajets. Dans ce cadre, GMVA a revu les plafonds et critères d'attribution du fonds de concours pour l'aménagement d'itinéraires cyclables. Il est proposé de solliciter GMVA au titre de ce fonds de concours.

Plan prévisionnel de financement					
Dépenses	Dépenses Montants HT	Dépenses Montants TTC	Ressources	Montants	%
Travaux	60 000 €	72 000 €	Continuité cyclable Fonds DSIL.	21 200 €	32.37 %
			Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Plan Vélos	21 200 €	32.37 %

Maîtrise d'œuvre SPS	5 500 €	6 600 €	Développement des circulations cyclables Fonds de concours du Département 56	10 000 €	15.27 %
			Part communale	13 100 €	20 %
Total des dépenses	65 500 €	78 600 €		65 500 €	100 %

Sylvie SCULO considère que l'aménagement d'un maillage cyclable route de Nantes est une bonne chose.

Rappelant l'importance du trafic sur cet axe, Gilles MORIN estime que cet aménagement était nécessaire pour faire de la place aux vélos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en date du 7 février 2019 relative à la définition de sa politique cyclable,

Vu le plan communal de déplacement élaboré en 2011,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 17 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation d'un maillage cyclable devant le Suroît, Route de Nantes, tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une subvention pour financer les travaux dans le cadre des fonds de concours DSIL ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter auprès de GMVA et du Département du Morbihan une subvention pour financer les travaux dans le cadre de leur politique de développement des pistes cyclables ;

PRECISE que les montants financiers nécessaires au financement des travaux sont et seront inscrits aux budgets principaux 2020 et 2021, dans le cadre de la participation d'équilibre versée auprès de EADM.

2020-10-23 - TAXE D'AMENAGEMENT pour 2021-définition du taux - exonérations

Rapporteur : Yvan FERTIL

Par délibération du 10 novembre 2011, la commune a institué la taxe d'aménagement (TA) en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

Cette taxe qui est destinée à financer en partie les équipements publics est perçue à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Depuis 2018, le taux avait été fixé à 5 % et les exonérations sont restées inchangées depuis cette date.

Conformément à l'article L 331-14 et L 331-9 du code de l'urbanisme, si la commune souhaite conserver ou modifier son taux et reconduire, étendre ou supprimer ses exonérations, le Conseil Municipal doit délibérer avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En l'absence de délibération, le taux redescend au taux de base fixé à 1 %.

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir le taux à 5 % et de fixer les exonérations et abattements supplémentaires pour les logements sociaux et logements aidés.

Il est également proposé de maintenir l'exonération pour les abris de jardin, pigeonniers et colombiers.

Type de Logements	Exonérations et abattements de droit	Exonérations supplémentaires décidées par délibération du CM
Logements privés ordinaires	Abattement de la taxe de 50% sur les 100 premiers m ² (L 331-12-2° du CU)	Aucun abattement supplémentaire
Logements construits par les bailleurs sociaux avec taux de TVA réduit (PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration)	Exonération totale (L 331-7 du Code de l'Urbanisme)	
Autres logements sociaux hors cas d'exonération totale (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+)	Abattement de la taxe de 50 % (L 331-12 du CU)	Exonération totale (L 331-9- 1°)
Logements bénéficiant de prêts aidés (PTZ+)	Abattement de la taxe de 50 % sur les 100 premiers m ² (L 331-12 – 2° du CU)	exonération de 50 % des m ² au-delà des 100 premiers m ² . (L 331-9 2°) - voir exemple*)
Abris de jardin, pigeonniers et colombiers		Exonération totale (article L 331-9, paragraphe 8 du CU).

*exemple : pour un logement aidé PTZ+ de 120 m² de surface de plancher= abattement de droit de 50 % de la taxe sur les 100 premiers m²+ exonération de 50 % des surfaces au-delà des 100 premiers m² décidée par le conseil municipal soit une application de l'exonération au 20 m² restants. Ne sont alors pris en compte que 10 m² à taux plein au-delà des 100 premiers m².

Damien ROUAUD demande s'il ne faudrait pas rajouter une superficie pour l'exonération des abris de jardin et pigeonniers. Il souhaite savoir ce qui est défini dans la loi.

Sylvie SCULO précise que les élus pourront avoir ce débat l'an prochain en Commission Finances, et éventuellement en Conseil Municipal. Pour elle, il faut que cela soit bien analysé puisque ces décisions peuvent avoir une implication assez forte. Elle précise que pour cette année, la municipalité est sur une exonération totale. Elle ajoute que même si le développement des poulaillers peut être quelque chose d'assez positif sur un certain nombre d'aspects environnementaux, il faut en débattre. Elle indique conserver ces arguments pour le débat de l'année prochaine. Elle remercie Damien ROUAUD d'avoir introduit ce débat tout en concluant sur le fait qu'une étude d'impact est vraiment nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants et plus spécifiquement ses articles L 331-2, L 331-14 et L 331-9,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 17 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de cette taxe pour l'année 2021 et les exonérations y afférent et de préciser que ce taux et les exonérations pourront être modifiés pour l'année civile suivante selon délibération prise avant le 30 novembre de l'année N-1,

Considérant qu'il y a lieu, de maintenir le taux actuel de cette taxe qui a pour vocation de garantir le financement des équipements publics nécessaires à l'aménagement du territoire et à l'installation de nouvelles constructions,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver également les exonérations,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

MAINTIENT sur l'ensemble du territoire communal, pour 2021, le taux de cette taxe à 5 %,

EXONERE totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de l'Urbanisme (*qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7*);

EXONERE totalement, conformément à l'article L 331-9 - 8° du code de l'Urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers,

PRATIQUE enfin, en application de l'article L. 331-9 du CU, pour les locaux d'habitation qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation , une exonération de 50 % des surfaces au-delà des 100 premiers m²,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2020-10-24 - PORTAGE FONCIER EPFR – Propriété bâtie 49 route de Nantes – Paiements partiels anticipés et engagement de rachat par la Commune pour l'année 2020

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Le 6 octobre 2011, la Commune de Séné et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'acquérir et de porter les biens inclus dans le périmètre de la ZAD du Pouffanc.

L'EPF Bretagne a acquis, par acte de vente en date du 19 février 2016, les parcelles cadastrées AI 284, 364 et 365 d'une superficie totale de 2 836 m², sises 49 Route de Nantes au prix de 940.000 €.

Suite à la réalisation en 2017 d'une étude de faisabilité économique, programmatique et commerciale de la Zone d'Aménagement Différé, en limite Est de la ZAC Cœur de Pouffanc, la Commune a décidé de réduire le périmètre d'intervention au seul foncier déjà maîtrisé par l'EPF Bretagne et par la commune.

L'avenant n°1 à la convention opérationnelle prévoyant un portage d'une durée de 8 ans à compter de l'acquisition des biens, ce dernier est donc prévu pour se terminer le 19 février 2024 au plus tard, date la plus tardive à laquelle la commune devra avoir racheté ces biens à l'EPF.

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'avances d'un montant de 150 000 € en 2018 et de 150 000 € en 2019, sur le futur prix d'acquisition en vue de diminuer l'impact de ce dernier sur le budget communal.

Par délibération du 3 octobre 2019, le Conseil Municipal a, à nouveau, approuvé un versement d'avances de 100 000 € en 2020 et 100 000 € en 2021 pour la même acquisition.

Compte tenu de la crise sanitaire qui a ralenti le niveau d'investissement de la commune et laisser une marge de manœuvre financière plus importante que celle envisagée précédemment, il est proposé d'anticiper les deux versements prévus en 2020 et 2021 et de les augmenter de 50 000 supplémentaires.

Le versement d'avances opéré sur le budget 2020 sera donc de 250 000 €. Cela portera le montant total du remboursement anticipé à la somme de 550 000 €.

Après échange, l'EPF Bretagne a confirmé son accord sur une telle disposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter officiellement l'EPF Bretagne sur la possibilité de verser de cette avance supplémentaire.

Régis FACCHINETTI souhaite apporter un complément. Il précise que dans la décision modificative présentée précédemment, les 150 000 € étaient rajoutés afin de prendre en compte cette délibération.

Sylvie SCULO informe qu'il s'agit d'une mécanique permettant d'anticiper des dépenses. Elle précise que ce dossier va amener la municipalité à réfléchir prochainement sur le devenir de cette parcelle. Rappelant que cette parcelle fait l'objet d'un portage foncier par l'EPFR, elle souligne que ce sujet va devenir très important pour les élus, puisque celle-ci va devoir servir à quelque chose. Elle annonce que dans cet endroit, il faudra un taux minimum de logements sociaux et une certaine densité. Elle ajoute que c'est dans ce cadre là, que l'EPFR aide la collectivité. Soulignant que ce sujet a été examiné en Commission Finances, elle confirme que ce dossier sera aussi abordé en Commission Urbanisme.

Katy CHATILLON – LE GALL le confirme citant une densité de logements minimale de 80 log/ha dont 30 minimum de logements locatifs sociaux.

Sylvie SCULO souligne également la condition sur la réalisation de constructions performantes énergétiquement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Séné et l'EPF Bretagne le 6 octobre 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 17 septembre 2020,

Vu l'avis Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Considérant que pour mener à bien le projet d'une Zone d'Aménagement Différé au Pouffanc, la Commune de Séné a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées route de Nantes,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 6 octobre 2011 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 80 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 30 % minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012,
 - pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique,
 - pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

Considérant que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Considérant enfin qu'en prévision de la future acquisition des terrains, portés actuellement par l'EPF Bretagne, par la Commune de Séné, à intervenir au plus tard le 19 février 2024, il est apparu opportun à la Commune de Séné de solliciter de verser d'avances sur le prix de vente, afin de diminuer l'impact financier que représentera cette acquisition sur le budget communal,

Considérant que la commune souhaitait verser à titre d'avance sur la future acquisition, la somme de CENT MILLE (100 000 €) sur l'exercice 2020 et CENT MILLE (100 000 €) sur l'exercice 2021,

Considérant que la Commune, du fait du ralentissement de ses investissements en période d'urgence sanitaire dispose de marges budgétaires suffisantes pour verser une avance de 250 000 € sur 2020 en remplacement des deux versements initiaux prévus sur 2020 puis 2021,

Considérant que le prix d'acquisition par l'EPF Bretagne des parcelles cadastrées section AI n°284, 364 et 365 s'élève à la somme de NEUF CENT QUARANTE MILLE EUROS (940.000 €)

Considérant que ce prix d'acquisition sera augmenté des frais d'acquisition, de gestion, de déconstruction et de dépollution qu'aura à supporter l'EPF Bretagne d'ici la revente à la collectivité du tènement foncier, et qu'en conséquence la commune de Séné remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage, tels que prévus à l'article 18 de la convention opérationnelle,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'un avance sur le futur prix d'acquisition du foncier sus-mentionné en vue de diminuer l'impact de ce dernier sur le budget communal, d'un montant de DEUX CENT CINQUANT MILLE EUROS (250 000 €) fin 2020 et en remplacement des deux versements initiaux de 100 000 euros prévus sur 2020 puis 2021,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2020-10-25 - PURGATOIRE – ARMORIQUE HABITAT – Opération logements sociaux -
Dénomination de voie**

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La Commune a délivré le 10 janvier 2018 un permis de construire au bailleur social ARMORIQUE HABITAT pour la réalisation, sur le secteur du Purgatoire entre les routes menant à Montsarrac et Moustérian, d'un ensemble immobilier comportant 12 logements locatifs sociaux.

Afin de faciliter les opérations d'attribution des numérotations et la localisation des différents compteurs des concessionnaires de réseaux ainsi que les interventions des services de secours, il y a lieu de dénommer la voie douce bordant le Programme au Sud entre l'opération et la salle communale Ty Kelou.

Il est proposé de reprendre la dénomination du lieu-dit figurant au cadastre pour le foncier portant cette opération à savoir « Lann Guermat ».

<i>Isabelle DUPAS précise que « Lann Guermat » signifie Le Petit Hameau .</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis de construire délivré au bailleur social ARMORIQUE HABITAT pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux sur le secteur du Purgatoire,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 17 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DENOMME la voie douce située entre cette opération de construction et la salle communale Ty Kelou : « allée Lann Guermat »,

INFORME, le bailleur et les services d'Incendie Secours (SDIS) de cette dénomination afin de faciliter leurs interventions dans ce secteur ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2020-10-26 - MORBOUL –Acquisition de la parcelle ZY n° 54 appartenant à l'indivision JOUAN –
MALRY**

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

La commune est propriétaire de plusieurs fonciers au niveau du lieu-dit Lan Guermat également dénommé « marais de Lann Guermat » ou « marais du Purgatoire ».

La commune a procédé au cours de l'année 2019 à des travaux de nettoyage de ses parcelles afin de permettre le parage de bovins en vue de revaloriser ce secteur pour l'agriculture.

Dans ce contexte, la commune a également proposé aux propriétaires d'un foncier voisin d'acquérir leur parcelle enfrichée pour créer une unité foncière exploitable.

Il s'agit de la parcelle cadastrée en section ZY n° 54 – cf. plan. Elle est située en bordure de la route de la Presqu'île proche du rond-point de Gorneveze. Elle est également bordée par un cheminement doux conduisant au pont Lisse en direction du Bourg.

Elle est aujourd'hui en friche, d'une surface de 7 708 m². Elle est classée en secteur Nds au PLU en vigueur.

Elle appartient, en indivis, à la famille MALRY-JOUAN.

Le prix proposé est de 2 400 €. Il a fait l'objet de deux évaluations par des notaires de la région.

Les indivisaires ont donné leur accord sur le prix. Pour Mme Odette JOUAN, propriétaire indivis et majeure protégée sous la tutelle de l'association de Tutelle et d'Insertion (ATIS), le juge des tutelles, par ordonnance du 13 février 2020, a donné son accord pour cette cession au prix proposé.

Sylvie SCULO souligne que cette parcelle est proche du Bourg et que de fait cette acquisition a du sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du juge des tutelles du tribunal d'Instance de Vannes en date du 13 février 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 17 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACQUIERT au prix de 2400 euros la parcelle cadastrée en section ZY n° 54, appartenant aux consorts indivis JOUAN-MALRY, pour une contenance de 7708 m² au lieu-dit Lan Guermat,

DIT que la rédaction des actes notariés sera confiée au notaire choisi par les parties et aux frais exclusifs de la commune,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2020-10-27 - ZAC CŒUR DE POULFANC – route de Nantes - Déclassement d'une portion de domaine public communal pour l'assise d'un futur équipement public « maison des habitants »

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La commune envisage la réalisation d'un nouvel équipement public appelé « Maison des Habitants », dans le périmètre de la ZAC « Cœur de Poulfanc » sur la nouvelle esplanade piétonne.

En vue de cette réalisation, il convient d'envisager de déclasser une surface d'environ 305 m² situé à l'Est de la nouvelle esplanade piétonne et entre la voie de transport en commun en site propre et le nouveau tracé de la route de Nantes (cf. plan joint).

Ce secteur est classé en secteur Uz (secteur d'accueil du nouveau cœur de quartier du Poulfanc) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Considérant la sécurité d'accès venant du Sud comme insuffisante, Clément LE FRANC estime que le choix d'un emplacement public positionné au milieu d'un axe où circulent plus de 20 000 véhicules par jour n'est pas idéal.

Sylvie SCULO estime en effet qu'un équipement public au milieu de 2 voies ne serait pas idéal, ajoutant que ce n'est le cas ici. Elle ajoute qu'au sujet de cet emplacement, il y a d'un côté la voie où passent les 20 000 véhicules dont la sécurité du passage est en cours de renforcement et de l'autre côté une voie pour des bus en site propre. Elle déplore la cadence d'aujourd'hui de 20 minutes pour 2 lignes de bus et espère qu'elle sera plus dense à l'avenir. Elle souligne que la circulation de cette voie sera plus apaisée. Elle indique se souvenir que ce sujet avait fait l'objet d'un débat très animé il y a 7 ans. Pour elle, l'emplacement public n'est pas situé au milieu de la route mais plutôt au bord, soulignant que c'est déjà le cas pour d'autres équipements publics.

Pour Clément LE FRANC, on en reparlera. Il souligne une nouvelle fois que cet équipement public est sur un axe très passant contrairement à d'autres qui sont sur des axes moins fréquentés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 17 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Contre (Anthony MOREL, Françoise MERCIER, Clément LE FRANC, Elodie LALLEMAND, Gérard DELAMOTTE et Jérémy LE DUC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de déclassement d'une surface d'environ 305 m² situé à l'Est de la nouvelle esplanade piétonne et entre la voie de transport en site propre et du nouveau tracé de la route de Nantes,

AUTORISE Madame la Maire à engager la procédure d'enquête publique nécessaire à ce déclassement,

PRECISE que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver définitivement ce déclassement à l'issue de l'enquête publique,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2020-10-28 - ZAC de CŒUR DE POULFANC - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2019

Rapporteur : Yvan FERTIL

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Rendu d'activités Annuel à la collectivité (C.R.AC.) de la Zone d'Aménagement Concerté de CŒUR DE POULFANC au 31 décembre 2019 (*cf. document en annexe*).

Le Conseil Municipal est informé que le dossier de création de la ZAC a été adopté par le Conseil Municipal le 3 février 2011. La société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) a été désignée comme aménageur de cette opération par délibération du 22 juin 2011 avec un contrat de concession d'une durée de 10 ans. Le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Municipal le 20 septembre 2012.

De nombreux travaux d'aménagement décrits dans le document joint ont été réalisés depuis le démarrage de l'opération. Les travaux et opérations réalisés sur 2018 et 2019 ont été les suivants :

- 2018 : acquisition foncière des biens immobiliers d'une partie de la tranche 3, lancement des études complémentaires pour réalisation anticipée de la tranche 4 (travaux d'aménagement de la route de Nantes). par ailleurs la cour d'appel s'est prononcée en faveur de l'aménageur dans le dossier d'expropriation de la propriété DUCLOS en baissant le prix de 134 351.65 € par rapport au premier jugement.

- 2019 : L'année a été très conséquente en termes de travaux. En effet, la partie la plus importante des travaux, à savoir le réaménagement de la route de Nantes (tranche 4), a été engagée. Des travaux intermédiaires ont également été réalisés sur la tranche 2 de l'opération, tandis que des bâtiments ont été déconstruits en mai sur la tranche 3.

Sur la tranche 4 : Après une intense période de préparation, les premiers travaux ont été lancés le 27 mai 2019. *(Décapage des aménagements existants sur l'axe de circulation et création d'une zone de circulation provisoire avec giratoire sur le site appartenant à l'établissement foncier de Bretagne au 49 route de Nantes - portage foncier pour le compte de la commune)*. Cette stratégie a permis de dégager une zone de travaux sécurisée sur la partie Sud de la tranche pour la réalisation des réseaux puis des aménagements définitifs.

A l'issue de ces premiers travaux, les travaux ont basculé sur la partie Nord de la tranche (site actuel du Transport en Commun en Site Propre) juste avant la période de Noël 2019. L'opération a été complexe en raison de la volonté de maintien des circulations d'entrée de ville et maintien des accès aux commerces et activités durant la période du chantier.

Ces travaux vont se poursuivre jusqu'à l'été 2020. Dans le même temps, des travaux de réseaux et de terrassements ont été réalisés par les entreprises entre les différents ilots de la tranche 2.

Le bilan financier prévisionnel présenté à la collectivité pour 2019 s'établit en dépenses et en recettes à 10 989 938 € HT *(il était de 11 769 585€ HT en 2018)*.

La participation de la commune au titre de l'année 2019 a été de 780 000 € dont 224 788 € de subventions pour réalisation de logements sociaux.

Pour 2020 sont à noter les travaux de finalisation d'une partie la route de Nantes. Il restera encore quelques aménagements sur 2021. Les travaux pour la réalisation des aménagements publics de la tranche 2 vont se poursuivre. Sont également prévus la signature des compromis de ventes promoteurs/bailleurs pour les lots de la tranche 3 au printemps 2020, le lancement des études opérationnelles pour la tranche 3 en juillet 2020 *(PRO/DCE/appeal d'offre + travaux)* et le montage du nouveau dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des terrains situés à l'Est de la rue du Versa *(création d'un parking)*.

Yvan FERTIL présente le CRAC à savoir les faits marquants et les conséquences financières avec la participation de la commune . Il indique que les élus doivent se prononcer sur la qualité de ce document. Pour lui, ce rapport d'activité est complet et a l'avantage d'être lisible et compréhensible par tous, malgré le langage parfois un peu jargonneux de l'urbanisme. Il estime que ce document est clair et détaillé.

Sylvie SCULO remercie Yvan FERTIL pour ces explications qui permettent de mettre des faits derrière des chiffres. Elle se dit vraiment satisfaite de la continuité assurée par le COPIL Cœur de Pouffanc. Elle souligne qu'Yvan FERTIL faisait partie du 1^{er} COPIL et qu'il connaît particulièrement bien cette opération. Pour elle, il est important pour une opération de cette ampleur, d'en maîtriser l'historique afin de mieux en appréhender les grands enjeux. Elle estime qu'il est important de comprendre ce qui se passe dans la ZAC Cœur de Pouffanc puisque ce projet correspond à une grande partie de l'effort d'investissement de la commune depuis plusieurs années. Elle ajoute que la commune peut se satisfaire d'arriver à la fin de ce projet qui mènera au final à un résultat parfait lorsque tous les aménagements seront finis, que tous les logements seront construits et que la population y vivra . Elle estime que ce CRAC est porteur de nouvelles rassurantes pour la collectivité puisque tout ce qui était prévu s'est passé et de la bonne manière.

Yvan FERTIL indique que si les élus avaient eu connaissance en 2012 de ce résultat, ils l'auraient signé avec encore plus d'enthousiasme. Il précise que ce document permet aux élus de faire trois efforts :

- *un effort de mémoire, ajoutant qu'il faut savoir d'où l'on vient puisqu'en 2012 sur les 4 hectares, il y avait seulement 2 habitants,*
- *un effort d'imagination puisque le projet n'est pas terminé avec notamment des plantations prévues à l'automne et des panneaux de signalisation*
- *un effort de patience ajoutant être moins bon dans ce domaine. Il indique être notamment impatient sur la signalétique de la circulation piétonne et des vélos. Il ajoute toutefois que cela fait partie des aléas du chantier et estime que globalement le projet avance bien.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagement Urbain du 17 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC « Cœur de Poulfanc » au 31 décembre 2019 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2020-10-29 - ZAC CŒUR DE POULFANC – Avenant n° 7 à la concession d'aménagement –Nouvel échelonnement des participations communales

Rapporteur : Yvan FERTIL

Par délibération en date du 22 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, de concéder la réalisation de la ZAC « Cœur de Poulfanc » à la Société d'Économie Mixte EADM (*Espace Aménagement Développement du Morbihan*) selon les stipulations d'une Convention signée entre les parties le 29 juin 2011.

La société EADM, avec accord de la commune, a renoncé à l'acquisition de l'immeuble dans lequel se situe le bar restaurant « le Suroît ». le périmètre de l'opération figurant au dossier de création a été réduit en conséquence. La suppression de cette acquisition, la prise en compte d'un accroissement des recettes prévisionnelles du fait de la commercialisation des lots de la tranche 3 et la nécessaire suppression des subventions qui ne pourront être obtenues auprès du Département et de l'Agglomération, nécessitent de revoir à la baisse les montants de participations communales.

Ces participations communales figurent à l'article 15-7 de la convention.

Leurs montants initiaux étaient de 5 480 889 € au titre des équipements publics (qui seront restitués à la collectivité en fin d'opération) et de 2 301 111 € au titre de la participation d'équilibre principalement destinée à compenser le différentiel de prix de cession des droits à construire entre logements privés et logements locatifs sociaux. Le total était de 7 782 000 €.

Par l'avenant annexé ci-joint, ce montant total est ramené à 7 137 828 € comprenant 5 480 889 € de participation d'équipements et 1 656 939 € de participation d'équilibre.

Le montant des participations est lissé sur les années restant à courir jusqu'à la fin de la concession d'aménagement selon les répartitions figurant au tableau ci-dessous :

Année	Participation d'équipement	Participation d'équilibre	<i>Dont subvention logement social *</i>	Total
2012	0	0	0	0
2013	616 000	50 000	50 000	666 000
2014	384 612	281 388	68 016	666 000
2015	384 611	281 389	68 016	666 000
2016	594 611	71 389	68 016	666 000
2017	569 000	181 000	68 016	750 000
2018	555 212	224 788	224 788	780 000
2019	555 212	224 788	224 788	780 000
2020	427 086	172 914	172 914	600 000
2021	427 086	35 984	0	463 070
2022	322 486	44 433	42 400	366 919
2023	322 487	44 433	42 400	366 919
2024	322 487	44 433	42 400	366 920
TOTAL	5 480 889	1 656 939	1 071 874	7 137 828

Les montants fléchés au titre de subvention à la production de logements locatifs sociaux imposée à l'aménageur (**avant dernière colonne à droite dans le tableau ci-dessus*) compensent la perte de charge foncière de l'aménageur dû à l'exigence de la collectivité de réalisation de 30 % de logements locatifs sociaux dans l'opération et de cession de la charge foncière à prix minoré pour ces logements.

En fin d'opération, ce secteur comptera 214 logements dont 65 logements locatifs sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession d'aménagement conclu le 29 juin 2011 avec la société EADM,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 17 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Gérard DELAMOTTE),

Le Conseil Municipal :

MODIFIE la répartition des participations communales figurant à l'article 15-7 et telle qu'elle avait déjà été modifiée par avenants successifs rappelés dans le projet d'avenant annexé à la délibération ;

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et signer l'avenant et toutes pièces et documents correspondants.

2020-10-30 - ZAC CŒUR DE POULFANC – Avenant n° 8 - Transfert du contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la société EADM à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan – Bretagne Sud Habitat

Rapporteur : Yvan FERTIL

Par délibération du 3 février 2011, la Collectivité a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC Cœur de Poulfanc ».

Cette opération, d'une superficie globale d'environ 4 hectares, doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel d'environ 214 logements.

Le programme prévisionnel des constructions, le programme des équipements publics et le bilan prévisionnel de l'opération ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012.

Par délibération du 22 juin 2011, la réalisation de cette opération a été confiée à la société d'Économie Mixte Locale Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 29 juin 2011 pour une durée initiale de 10 ans à compter de sa prise d'effet et portée à 13 ans par l'avenant n°6.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants : l'avenant n°1 qui a modifié le montant et les modalités de la participation de la collectivité concédante (*apport foncier, participation d'équilibre et contre remise d'équipements*). L'avenant n°2 est venu modifier les modalités de rémunération de l'aménageur. Puis, les avenants n°3 à 6 ont à nouveau ajusté le montant et les modalités de la participation de la collectivité ainsi que son échéancier de versement. Un avenant n°7 approuvé au présent Conseil Municipal a également modifié cette participation.

Récemment et par délibération du 28 novembre 2019, la Collectivité concédante a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC pour en réduire légèrement le périmètre.

Sur le contexte du transfert de la concession de la société EADM à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (BSH Bretagne Sud Habitat)

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur du logement social avec pour objectifs une diminution globale du nombre d'opérateurs et des économies d'échelle dans un contexte financier contraint.

Dans un département du MORBIHAN qui compte 744 813 habitants et dont l'évolution démographique connaît une croissance régulière, la somme des politiques locales déclinées dans les Programmes Locaux de l'Habitat laisse présager un potentiel de marché de près de 1100 logements locatifs sociaux mis en service chaque année.

Il s'agit, pour BSH, de renforcer sa capacité à produire des logements en réponse à la diversité des besoins exprimés à l'échelle de notre territoire.

Le secteur du logement social cherche ainsi à développer des nouvelles compétences telles que l'aménagement et le développement qui sont autant de leviers de croissance nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'intérêt général.

La SEML EADM, au service des collectivités territoriales du Morbihan depuis 2006, intervient dans des activités d'intérêt général et plus globalement dans tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

BSH est l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, rattaché au Conseil Départemental.

Premier bailleur social du département, BSH innove et propose, en lien avec les collectivités locales, un accompagnement des Morbihannais, tout au long de leur chemin de vie : logements locatifs, réalisation de crèches et d'équipements variés, parcours résidentiels et habitat spécifique (*FJT, EHPAD...*).

Le Conseil Départemental du Morbihan, principal actionnaire de la société EADM, a envisagé divers scénarios d'évolution de cette société qui rencontre des difficultés conjoncturelles.

Le scénario approuvé par les Conseils d'administration d'EADM et de BSH, par délibérations des deux structures en date du 12 décembre 2019, conduit à l'absorption d'EADM par BSH, en amorçant une transition vers le logement social avec une volonté de développer les activités dans le champ des opérations d'aménagement et de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'élargir à l'habitat spécifique mais également d'intervenir plus fortement sur les sujets de renouvellement urbain lié entre autres à la régénération du parc social.

Le projet de rapprochement a pour objectifs :

1. de permettre le développement des missions d'intérêt général au service du logement social,
2. de répondre aux exigences de regroupement de la loi ELAN afin de gagner en efficacité et de satisfaire dans des délais plus contraints à la demande de logements sociaux sur le territoire,
3. de préserver les « intérêts » des collectivités, des actionnaires et des financeurs tant de la société EADM que de BSH,
4. de poursuivre les activités opérationnelles en cours et à venir conduites par la société EADM, tant en construction qu'en aménagement, au service des collectivités territoriales,
5. de s'appuyer, pour les opérations engagées et à venir, sur les savoir-faire des personnels de la SEML EADM intégralement transférés dans le cadre ce rapprochement.

Sur la procédure d'absorption d'EADM par BSH

La reprise d'EADM par BSH intervient dans le cadre d'une procédure de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP), prévue à l'article 1844-5 du Code civil et à l'article L.411-2-1, III, relatif à l'absorption d'une SEML agréée par un OPH.

Au terme de la TUP, BSH, dès lors qu'il est devenu l'unique propriétaire de l'ensemble des actions de la SEML EADM, procède par décision unilatérale à la dissolution de la SEML sans liquidation par confusion de patrimoine dans le patrimoine de BSH.

La TUP prend effet d'un point de vue juridique et comptable, soit à l'issue du délai d'opposition des créanciers prévu par l'article 1844-5 du code civil de trente jours à compter de la publication légale, soit lorsque l'opposition aura été rejetée en première instance, soit lorsque les garanties décidées par voie de justice auront été constituées.

Par l'effet de la TUP, l'ensemble des contrats de la SEM ne présentant pas un caractère intuitu personae, les contrats de travail passés avec le personnel d'EADM ainsi que les biens composant son patrimoine sont automatiquement transférés à l'associé unique (BSH).

En revanche, les conventions intuitu personae (*notamment conventions passées avec des collectivités après mise en concurrence, les cautionnements et autres garanties d'emprunt ...*) ne sont pas automatiquement transférées et nécessitent l'accord préalable du contractant.

Plus précisément, le transfert des concessions d'aménagement ne peut intervenir que dans le respect des conditions définies par l'avis du Conseil d'État – Section Finances n°364 803 du 8 juin 2000 à savoir, dans le cas présent :

- l'autorisation préalable de la collectivité contractante (*la commune de Séné*) relatif à la cession de la concession d'aménagement de la ZAC « Cœur de Pouffanc » entre le cédant et le cessionnaire notamment au regard des garanties professionnelles et financières de la société cessionnaire ;

- la reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial (*traité de concession et avenants*) sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat.

Ces conditions sont complétées par les dispositions de l'article R 3135-6 du Code de la commande publique (CCP) qui autorise la cession du contrat à la suite d'opérations de restructuration du titulaire initial à la condition que « *cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.* »

Le nouveau concessionnaire doit justifier auprès de l'autorité concédante de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles pour reprendre la concession.

A cet égard, il est précisé que BSH, du fait de l'absorption d'EADM devient parfaitement qualifié pour poursuivre la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

En conséquence de quoi, et dans le cadre de la procédure engagée, le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession de la convention de concession de la ZAC « Cœur de Pouffanc » dans les conditions rappelées ci-avant.

Sylvie SCULO indique, comme annoncé dans le projet de délibération, que la société EADM a été absorbée par Bretagne Sud Habitat. Elle précise qu'il n'est pas prévu d'examiner dans le détail les articles du code civil sur la procédure d'absorption mais qu'il est primordial d'en saisir les enjeux. Elle ajoute qu'il est également important de spécifier que la collectivité ne change pas d'interlocuteurs. Elle précise que cette prise en charge par le bailleur social BSH, opérateur connu et avec qui la collectivité travaille déjà, a rassuré la municipalité. Elle informe avoir d'ailleurs rencontré dernièrement les acteurs de cette absorption.

Clément LE FRANC souhaite savoir si en résumé cette délibération porte sur l'absorption d'EADM, qui est en « banqueroute », par BSH.

Sylvie SCULO confirme qu'EADM est absorbée par BSH. Elle ajoute que cette procédure a été négociée et qu'elle s'est faite d'un commun accord. Elle précise qu'il s'agit de deux satellites du Département du Morbihan et qu'il y a donc une certaine cohérence mais que d'autres scénarios étaient possibles. Elle cite notamment la SEM Breizh au niveau régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L300-4 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2011 désignant la société EADM concessionnaire pour la réalisation de la ZAC « Cœur de Pouffanc »,

Vu l'avis du Conseil d'État – Section Finances n° 364 803 du 8 juin 2000 posant la condition de l'autorisation préalable de la collectivité contractante pour la cession des contrats administratifs,

Vu le code de la commande publique notamment l'article R 3135-6 autorisant la cession du contrat de concession à la suite d'opérations de restructuration du titulaire initial

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 17 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 8 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE la cession à BSH de la concession d'aménagement de la ZAC « Cœur de Poulfanc » en cours d'exécution qu'elle a confiée à EADM ; étant précisé que la cession de ces contrats emportera la reprise pure et simple par BSH de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés ;

ACCORDE à BSH, pour le financement de la concession d'aménagement transférée, le bénéfice de sa garantie d'emprunt dans les termes et aux conditions fixées par délibération du Conseil Municipal accordant sa garantie à EADM,

Emprunt	Montant	Taux	Échéance	Garantie de la commune
CCOP- 112354C	1 000 000 € €	0 ,60%	Trimestrielle	80%
CDC- 65731	658 715 ,77 €	1,35%	Annuelle	80%

DONNE tous pouvoirs à Madame La Maire pour signer l'avenant de transfert de contrats, accomplir les démarches et signer tous les actes et documents subséquents liés à ces transferts et à la présente délibération .

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal du 4 juillet 2020.

Souhaitant revenir sur le précédent Conseil Municipal, Gérard DELAMOTTE intervient au nom des élus de la minorité sur le bail commercial de Ti Anna:

« A la lecture du bail commercial du bar-restaurant Ti- Anna, conclu entre la mairie et l'exploitant, et malgré des dénégations lors du dernier Conseil Municipal du 7^{ème} adjoint en charge de l'économie, les élus de l'opposition constatent avec stupeur que sous couvert d'une soi-disant Economie Sociale et Solidaire se cache un formidable cadeau fait à la SARL gérante : La propriété commerciale au bout de 24 mois des locaux exploités, sans clause de retour partiel de valeur à la collectivité en cas de vente, alors que ce fonds de commerce à l'évidence sera valorisé plusieurs centaines de milliers d'euros. L'attribution s'est faite sans appel d'offre et aurait dû faire l'objet d'une concession d'exploitation et non d'un bail commercial. »

Sylvie SCULO remercie Gérard DELAMOTTE pour cette prise de parole qui appelle réponse. Elle indique souhaiter idéalement que les questions soient transmises avant la séance du Conseil Municipal. Elle précise qu'en l'occurrence Damien ROUAUD saura y répondre.

Damien ROUAUD constate que cette intervention mentionne plusieurs points.

S'agissant des dénégations, Damien ROUAUD indique ne pas savoir précisément de quoi il s'agit.

Concernant le montant du bail, Damien ROUAUD rappelle l'existence d'un partenariat avec une structure qui fait de l'insertion et qui n'a pas vocation à faire de la restauration. Il souligne qu'un bail a été rédigé très clairement. Il ajoute que ce bail a d'ailleurs été transmis à la minorité, et que rien n'est caché dedans.

Damien ROUAUD rappelle et affirme « fermement » que lorsque Néo quittera les lieux, il n'y aura pas de vente de fonds de commerce. Pour la municipalité, cela est très clair.

Gérard DELAMOTTE le conteste indiquant que le bail a été conclu entre la SARL et la Mairie. Pour lui, il suffira à la SARL de vendre ses parts sociales, et l'acquéreur aura la propriété du fonds de commerce.

Damien ROUAUD souligne que la collectivité est administrateur de Néo et que de fait, cela ne peut pas se passer de cette manière là.

Pour Gérard DELAMOTTE, peu importe que la commune fasse partie ou non du Conseil d'Administration. Il souligne que le bail a été signé par une SARL donc une société commerciale. Il demande aux élus qui semblent sûrs de le faire acter par procès-verbal.

Damien ROUAUD confirme que la municipalité en est sûre puisque le bail a été acté avec un notaire et un avocat d'affaire.

Soulignant ne pas être d'accord, Gérard DELAMOTTE indique ne pas faire la même lecture du bail. Il souhaite que la municipalité fasse produire une attestation par un notaire mentionnant qu'il ne s'agit pas d'une société commerciale.

Damien ROUAUD indique que la municipalité ne va rien produire, tout en rappelant l'existence d'un bail certifié par un notaire. Il réaffirme que la collectivité travaille en partenariat avec Néo et confirme de nouveau que lorsque Néo partira, il n'y aura pas de vente de fonds de commerce.

Gérard DELAMOTTE précise que ce n'est pas Néo qui est propriétaire du bail mais une SARL.

Damien ROUAUD affirme que le bail a été signé par Néo Restauration et Néo.

Gérard DELAMOTTE rétorque que le bail a été signé par une Société à Responsabilité Limitée.

Anne PHELIPPO-NICOLAS confirme que le bail a été signé avec notaire et avocat d'affaire.

Damien ROUAUD souligne que, dans le cadre de ce partenariat, la création d'un bail était obligatoire.

Gérard DELAMOTTE considère que la municipalité aurait pu lancer un appel d'offres.

Damien ROUAUD souligne que le choix de la municipalité n'était pas de faire un appel d'offre. Il indique qu'il s'agit là de la vision de la minorité.

Sylvie SCULO invite les élus à clore sur cette lecture absolument différente. Elle précise que la municipalité a construit cette opération et donc qu'elle en assumera les conséquences. Pour la municipalité, le choix d'un partenariat eco solidaire était très important. Elle insiste sur les objectifs sociaux poursuivis par celui-ci, qui se révèlent être en lien avec ceux de l'équipe municipale.

Informations diverses :

Sylvie SCULO annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 8 décembre à 20h30 avec une commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments le 1^{er} décembre. Elle ajoute que cette commission sera précédée de la Commission d'Appel d'Offres pour le dossier de réhabilitation du complexe Le Derf.

Sylvie SCULO invite les élus à participer à la cérémonie commémorative du 11 novembre. Elle donne rendez-vous à 11h15 sur le parvis de la mairie. Elle ajoute que cette cérémonie sera précédée pour ceux qui le souhaitent d'une messe à 10 h30.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h17.

La secrétaire de séance,



Anne GUILLARD

La Maire,



Sylvie SCULO

